



PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA) EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES

2020 - 2029



Compte rendu de la

Commission thématique « Conservation » 2023 – Focus actions à terre

du [Plan national d'actions \(PNA\)](#)

[en faveur des tortues marines des Antilles françaises](#)

[2020-2029](#)

Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique

Mardi 17 octobre 2023

8h30 – 13h

Commission thématique CONSERVATION À TERRE 2023 du PNATMAF		
Dates et heure : le mardi 17 octobre 2023, 8h30 à 13h30		
Lieu : visioconférence (via <i>Teams</i>)		
Participants : cf. Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Conservation à terre » 2023		
Documents joints : - 2023 - Commission "Conservation À TERRE" 2023 du PNATMAF - ordre du jour - 2023 - Commission "Conservation À TERRE" 2023 du PNATMAF - présentation en séance - 2022 - Commission "Conservation À TERRE" 2022 du PNA TM - compte-rendu		
Rédacteurs compte-rendu : - Marina MOUTOU (ONF) - Nicolas PARANTHOËN (ONF)		
Version du document	Date de diffusion	Liste de diffusion
Projet de compte-rendu – v1	23 novembre 2023	Participants à la commission
Version finale – vF	6 décembre 2023	Réseau Tortues Marines aux Antilles françaises
Nombre de pages : 33 + annexe		

NB : tous les documents cités dans le présent compte-rendu et soulignés en bleu sont téléchargeables *via* des liens hypertextes.

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
2. VOLET CONSERVATION – FOCUS SUR LES ACTIONS À TERRE.....	7
1. ACTION 16 : RENFORCER LES ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE POLICE	7
2. ACTION 17 : LIMITER LA PRÉSENCE DE PRÉDATEURS EXOTIQUES ET DOMESTIQUES À PROXIMITÉ DES SITES DE PONTE.....	15
1. <i>Cas des espèces exotiques</i>	15
2. <i>Cas des espèces domestiques</i>	20
3. ACTIONS 18 ET 19 : ORGANISER LES INTERVENTIONS DE TERRAIN SUR LES SITUATIONS DE DÉTRESSE / ASSURER LES SOINS AUX TM SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES.....	22
4. ACTION 20 : RESTAURER ET MAINTENIR EN BON ÉTAT LES SITES DE PONTE IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES	23
5. ACTION 22 : S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS ET AMÉNAGEMENTS LITTORAUX AVEC LA PRÉSERVATION DES HABITATS CÔTIERS.....	27
3. CLÔTURE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « CONSERVATION À TERRE »	33

Relevé de propositions de la commission thématique (CT)

CONSERVATION À TERRE 2023 PNA TM

Actions	Pilote(s)	Propositions
Volet conservation à terre		
Action 16 Renforcer les actions de surveillance et de police	Antilles	
	Animation PNA	01. propose, avec l'appui du PNG et de l'AGRNSM, de réaliser une fiche réflexe par territoire pour identifier les personnes ressources, leurs coordonnées et les références réglementaires pour chaque type d'infraction en lien avec les tortues marines. Elle sera soumise à validation des services compétents avant diffusion auprès des signalants et des services concernés, et donnera l'occasion de se rapprocher des mairies pour sensibiliser aux enjeux (lien action 35 PNA)
	Guadeloupe	
	ONF Guadeloupe	02. poursuit ses actions de prévention , de surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive et/ou une réponse répressive le cas échéant. Il participe également à des tournées interservices sur ou hors FDL
	Martinique	
	ONF Martinique	03. poursuit ses actions de prévention , de surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive et/ou une réponse répressive le cas échéant, avec le déploiement de tournées interservices (dont nocturnes) sur ou hors FDL
	Antilles	
	SD 971 et 972 (OFB) Animation PNA Coordonnations déléguées suivis trace & réseaux échouage	04. proposent de se réunir pour (i) créer un module de formation pour reconnaître et relever une infraction (dont braconnage) et (ii) étendre à la Martinique le formulaire de signalement sur smartphone créé par le SD 971, pour améliorer la collecte et la transmission des signalements par les informateurs.
	Guadeloupe / Saint-Martin	
	SD 971 (OFB)	05. propose (i) d'informer le RTM des décisions judiciaires quant aux procédures ouvertes et clôturées, (ii) d'augmenter le nombre de tournées de police sur l'ensemble de l'archipel (lutte anti-braconnage et perturbations terrestres), (iii) de traiter les informations et plaintes relatives à l'atteinte aux sites de ponte (dont éclairages problématiques déjà signalés par courrier recommandé aux propriétaires) et (iv) de participer aux porters à connaissance concernant la perturbation induite par les nuisances lumineuses
Action 17 Limiter la présence de prédateurs exotiques et domestiques à proximité des sites de ponte	Martinique	
	SD 972 (OFB)	06. propose (i) d'informer le RTM des décisions judiciaires quant aux procédures ouvertes et clôturées, et (ii) de maintenir les opérations de surveillance et de police, et renforcer les tournées nocturnes au retour de l'effectif cible fin 2024
	Guadeloupe / Saint-Martin	
	ARB-IG	07. formalise et anime un groupe de travail « espèces exotiques envahissantes » (GT EEE) incluant la problématique de la petite mangouste indienne. Elle propose d'y inviter des acteurs des Antilles françaises
	DEAL Guadeloupe	08. poursuit les réflexions et la concertation sur une évolution du statut réglementaire de la petite mangouste indienne en tant qu'espèce chassable
	Caribaea Initiative	09. démarre une thèse sur l'impact écologique et sanitaire des chats féroces et de la petite mangouste indienne, incluant l'étude de la distribution spatiale, l'analyse de contenus digestifs et des analyses sanitaires. La commission propose que les résultats soient plutôt présentés dans le cadre du GT EEE

Actions	Pilote(s)	Propositions
	ONF Guadeloupe	10. poursuit la régulation de la mangouste à Port-Louis avec l'aide de deux stagiaires et l'appui des techniciens forestiers, tout en révisant les objectifs pour (i) déterminer l'habitat et l'activité de l'espèce, et (ii) tester des dispositifs de protection des nids de tortues marines. Considérant les contraintes logistiques et d'équarissage, l'ONF propose d'accompagner la CCMG pour qu'elle porte cette action à Marie-Galante
	Martinique	
	ONF Martinique	11. poursuit la régulation de la mangouste sur les Anses du Nord et Trabaud, avec l'aide d'un stagiaire, l'appui des techniciens forestiers et du PNRM, en s'appuyant sur les recommandations du projet conjoint ONF-OFB de 2023
	Antilles	
	OFB (UTC)	12. publie un rapport sur l'évaluation et l'amélioration de la lutte contre la petite mangouste indienne, et organise une passation des outils créés auprès des opérateurs de terrain (formulaire de saisie, scripts, base de données)
	Animation PNA	13. inscrit la problématique de divagation et errance animale dans sa stratégie de sensibilisation auprès des collectivités en 2024, avec l'appui des membres du RTMAF (cf. proposition n°17 de la commission « sensibilisation »)
	Martinique	
	ONF Martinique	14. signe une convention de partenariat avec la Cap Nord pour cadrer les interventions de capture des animaux errants sur les plages du Nord Caraïbe
Action 20 Restaurer et maintenir en bon état les sites de ponte identifiés comme prioritaires	Antilles	
	Animation PNA	15. identifie de nouveaux sites à réhabiliter en priorité d'après les résultats d'analyses des activités de pontes 2000-2022 et un état des lieux des dégradations et besoins de restauration
	Guadeloupe / Saint-Martin	
	Kap Natirel	16. finalise le projet Plan de relance pour restaurer la plage de l'Autre Bord au Moule
	Conservatoire du littoral	17. informe le réseau des avancées du projet de sauvegarde de l'îlet Caret
	Martinique	
	ONF Martinique	18. met en œuvre une restauration écologique de la plage de Dizac (Diamant) sous réserve du financement MIG Bio 2024
Action 22 S'assurer de la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats côtiers	L'ASSO-MER	19. démarre son projet de restauration écologique et citoyenne au Carbet" (RECC) en faveur de l'habitat de ponte des tortues marines
	Saint-Martin	
	AGRNSM	20. poursuit sa veille sur la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats côtiers de St-Martin : (i) mesures de gestion de l'APB des Terres-Basses, (ii) sensibilisation des collectivités, gestionnaires de restaurants, exploitants de plages, et services de police, et (iii) action de police le cas échéant
	Guadeloupe / Saint-Martin	
	DEAL Guadeloupe	21. poursuit la démarche engagée en 2023 pour déployer des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) en faveur de la biodiversité, incluant des enjeux liés aux habitats des tortues marines pour faciliter la caractérisation de certaines atteintes (coupe de végétation, feu au sol, etc.) par les services de police de l'environnement

Actions	Pilote(s)	Propositions
	DEAL Guadeloupe	22. informe le RTM des avancées sur (i) la création d'une cartographie des sites de ponte actualisée par niveau d'enjeu pour mieux accompagner les porteurs de projet, (ii) la publication de la stratégie de gestion du Domaine Public Maritime naturel (DPM) pour la partie terrestre, (iii) la signature de convention de gestion des plages avec des communes le cas échéant, et poursuit (iv) l'instruction des demandes d'AOT et l'accompagnement de porteurs de projets
	Martinique	
	DEAL Martinique	23. informe le RTM des avancées sur (i) le reclassement des 11 parcelles du DPM à fort enjeu vis-à-vis des tortues marines en zone naturelle (N), (ii) la validation par le Préfet de sa doctrine interne relative aux prescriptions standards des AOT déclinées selon 4 niveaux de priorité des plages de Martinique. Le cas échéant, elle sera diffusée aux autres gestionnaires du DPM terrestre
	Guadeloupe	
	Animation PNA	24. poursuit (i) le partage de diagnostics et de recommandations pour assurer la compatibilité d'activités et aménagements littoraux en appui aux gestionnaires du DPM, (ii) l'accompagnement du Club Med à Ste-Anne en faveur de la restauration de la plage pour prévenir son érosion, et (iii) informe le RTM des suites données au projet de restauration en faveur des tortues marines que doit réaliser l'hôtel Bois-Joli à Terre de Haut
	Martinique	
	Animation PNA	25. poursuit (i) le partage de diagnostics et de recommandations pour assurer la compatibilité d'activités et aménagements littoraux en appui aux gestionnaires du DPM, et (ii) informe le RTM des suites données aux projets de rénovation de l'éclairage par le CMCAS-EDF de Vétiver à Case-Pilote, et sur la place Clarissa à Sainte-Marie

1. Introduction

Nicolas PARANTHOËN (animation PNA) accueille et remercie les participants pour leur présence à cette commission thématique organisée en visio-conférence.

Réseau : tour de table (cf. Annexe 1 – Liste des 49 participants).

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle l'organisation de la gouvernance, depuis la proposition des [Comités techniques \(COTEC\) n°3 en 2020](#) et validée en [Comité de pilotage n°3](#) : une réunion, appelée « commission thématique », est organisée depuis 2021 pour chaque volet du PNA (*i.e. conservation, connaissance et sensibilisation*) et commune aux 3 territoires, en préparation des COTEC. Il s'agit pour les acteurs des réseaux tortues marines de Guadeloupe et de Martinique de mieux se connaître, de présenter un **bilan provisoire des actions menées sur chaque territoire en 2023, et de proposer les actions à poursuivre ou à démarrer en 2024**.

L'équipe d'animation du PNA **compilera les propositions des commissions thématiques, fera leur estimation budgétaire** et les présentera aux COTEC Guadeloupe/Saint-Martin d'un côté (14 décembre) et Martinique de l'autre (7 décembre). Sur la base des financements disponibles ou à rechercher sur chaque territoire, **les membres des COTEC prioriseront les propositions d'actions**, qui seront enfin présentées au **COPIL en janvier ou février 2024, pour valider le programme d'actions 2024 par territoire**.

Les enjeux, objectifs et actions qui figurent au volet « conservation à terre » du PNA sont rappelés, au même titre que l'[ordre du jour](#).

Les propositions de la [commission « conservation à terre » 2022](#) seront rappelées en amont de chaque action, afin de mesurer leur état de réalisation et les difficultés rencontrées.

2. Volet Conservation – Focus sur les actions à terre

1. Action 16 : Renforcer les actions de surveillance et de police

Priorité
2

Bref rappel de l'action :

- Inscrire les opérations liées aux tortues marines dans les plans de contrôle
- Organiser régulièrement des patrouilles de surveillance en mer et sur terre par les services de police
- Continuer la sensibilisation et la formation des intervenants de terrain

Antilles

Rappel de la proposition n°2 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « L'animation PNA propose de réaliser une fiche à destination des membres du RTM pour indiquer les services compétents et leurs coordonnées selon le type d'infraction observée sur le terrain ».

Jérôme LABRY et Alexis GUILLEUX (animation PNA) présentent la liste des services compétents par type d'infraction, et les coordonnées des référents qui seront prochainement diffusées au RTMAF. Les infractions généralement reçues par les membres du RTM, parfois via l'intermédiaire des réseaux échouages, ont été classées selon les cas suivants.

- **Cas n°1 : occupations du domaine public maritime (DPM), relevant d'autorisations d'occupation temporaire (AOT).** Les occupations (manifestations festives, activités commerciales du type restauration, etc.) sur le DPM, tel que défini au cadastre, sont soumises autorisation du propriétaire ou du gestionnaire. S'agissant du DPM sous gestion de l'État, la **DEAL** est compétente sur la partie terrestre ; la **Direction de la Mer (DM)** est compétente sur la partie marine (par exemple, manifestations nautiques). En Forêt Domaniale du Littoral (FDL), l'**ONF** est compétent. Sur les terrains du **Conservatoire du littoral** ou en zone Cœur du **Parc National de Guadeloupe**, ces établissements (et le gestionnaire concerné si différent : ONF, Parc Naturel Régional de la Martinique, collectivité, etc.) sont compétents. En cas d'occupation douteuse (non autorisée ou ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation avec atteinte à l'habitat des tortues marines), les signalants sont donc invités à contacter ces services (DEAL, DM, ONF, CDL et/ou PNG).
- **Cas n°2-3 : en cas de manifestation festive ou de feux de camp** sur le DPM, le cas n°1 s'applique. La **police municipale** ou la **gendarmerie** peuvent aussi être contactés en prévention ou pour constater l'événement, s'agissant de problématiques qui concernent le maintien de l'ordre public. L'OFB et l'ONF ne sont pas compétent sur ces aspects (lien avec les regroupements de personnes, consommation d'alcool, etc.).
- **Cas n°4 : pollution lumineuse, en lien avec les arrêtés de 2018¹ et 2022².** Deux cas s'appliquent. Lorsque le point lumineux se trouve sur le DPM, le cas n°1 s'applique en contactant généralement la **DEAL**, pour vérifier l'existence d'une AOT et si ses prescriptions lumineuses sont respectées. Hors DPM, c'est la **police municipale** qui est compétente si le point lumineux n'est pas sous gestion publique de la commune (par exemple, chez un particulier) ; si le point lumineux est sous gestion communale, la **DEAL** est compétente.

¹ [2018 - Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses](#)

² [2022 - Arrêté ministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection](#)

- **Cas n°5 : errance ou divagation d'animaux domestiques** (chiens, chats, bœufs, etc.). Cette problématique relève de la compétence municipale, d'après le Code rural³. Leur présence doit donc être signalée à la **police municipale**, qui se charge alors de coordonner une intervention avec les **services de fourrière**. Cela reste valable en cas d'attaque sur spécimens de tortues marines : le service départemental de l'OFB peut être informé, mais l'intentionnalité de la part d'un propriétaire d'animal divagant doit être prouvée, ce qui est rarissime. En l'occurrence, la police municipale reste compétente pour intervenir et verbaliser au titre du Code rural.
- **Cas n°6 : braconnage et/ou détention d'œufs ou de tortues**. Le **service départemental de l'OFB** est compétent et doit être contacté, si possible via le [formulaire](#) de signalement qui a été créé en 2023 pour la Guadeloupe (cf. page 11). En Martinique, le service opération du **Parc naturel marin de Martinique (PNMM)** est également compétent. Les propriétaires et gestionnaires du site concerné sont également invités à être contactés (ONF, PNG, PNRM, etc.).
- **Cas n°7 : circulation de véhicules à moteur sur la plage**. Le **service départemental de l'OFB** est compétent et doit être contacté, si possible via le [formulaire](#) de signalement qui a été créé en 2023 (cf. page 11). La plaque d'immatriculation, des photos du véhicule et des alentours pour déterminer le lieu sont essentiels le cas échéant. Les propriétaires et gestionnaires du site concerné sont également invités à être contactés (ONF, PNG, PNRM, etc.).
- **Cas n°8-9 : manifestations nautiques** (type « boat party ») et **mouillage sur herbier** (Guadeloupe). Le cas n°1 s'applique, en l'occurrence la **DM** est compétente. La **municipalité** concernée, compétente dans la zone des 300m en mer, peut également être informée via la police municipale. De plus, le nouvel [arrêté préfectoral n°329-2023 du 5 juin 2023](#) interdit le mouillage sur les herbiers marins pour l'archipel de Guadeloupe, et pourra s'appliquer.

Les contacts de ces différents services (DEAL, DM, ONF, CDL, SD-OFB, PNG, PNMM, PNRM, gendarmeries, polices municipales) sont accessibles en ligne, néanmoins l'animation du PNA propose de compiler ces coordonnées pour réaliser une **fiche synthétique par territoire**. Elle sera soumise à validation des services compétents avant diffusion au RTM en 2024, voire au grand public. Pour chaque **cas d'infraction**, les **personnes ressources**, leur **coordonnées** et les **références réglementaires** seront identifiées. Ce sera l'occasion de se rapprocher des mairies pour rappeler les infractions liées aux spécimens de tortues marines et à leurs habitats, relevant de leur compétence. En Martinique, un formulaire de signalement pourrait être déployé comme en Guadeloupe.

Sophie BEDEL (Parc National de Guadeloupe) propose de rajouter les **Arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APB)** parmi les cas présentés. Par ailleurs, le PNG collabore avec les 20 communes signataires de la charte d'adhésion, par exemple via un **compagnonage des polices municipales** et une mutualisation des formations dont est chargé Jocelyn THRACE (référént police PNG). Un annuaire de contacts a été mis en place et pourrait utilement servir à cette proposition du PNA. Le PNG se tient donc prêt à aider l'animation du PNA vers une stratégie auprès des communes.

Aude BERGER (AGRNSM) indique que l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) compte 3 agents commissionnés et assermentés, qui dressent des procès-verbaux transmis au Procureur. L'AGRNSM sensibilise également les personnels des services des tribunaux, gendarmeries et douanes, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux liés aux tortues marines. L'AGRNSM propose donc de faire bénéficier le RTMAF de son expérience pour renforcer cette stratégie à destination des collectivités et des polices municipales.

Fortuné GUIOUGOU (Association Le GAÏAC) remercie ce travail de synthèse, qui permet d'avoir une vision plus claire des personnes référentes. Il s'inquiète néanmoins de **l'opérationnalité des**

³ [Articles L211-22, L211-24 et R211-11 du Code rural](#) relatifs à la gestion des chiens errants et divagants

signalements, car les bénévoles déjà très sollicités ne doivent se mettre en danger pour récolter les faisceaux d'indices nécessaires au démarrage d'une procédure. Une infraction ne peut être constatée que par un agent assermenté. Il s'agit donc de **s'assurer que les référents assermentés puissent se déplacer pour constater l'infraction signalée par un bénévole**. Concernant les **dépôts de plainte**, les associations ont besoin d'un appui institutionnel sur les procédures à suivre pour donner de meilleures chances au dossier d'aboutir. Il rappelle que cela fait **10 ans qu'une usine de Marie-Galante a été mise en demeure pour pollution dans ses rejets**, sans que rien n'ait bougé depuis. Il a également fallu que l'association Le Gaïac porte plainte contre le Karacoli en 2019 pour pousser les autorités à réagir. Il conclut en informant la commission du courrier récemment adressé par l'association Le Gaïac aux maires de Deshaies et Sainte-Rose pour dénoncer les récentes attaques de chiens sur les tortues marines, qui sont aussi agressifs vis-à-vis des patrouilleurs. Ce courrier pourra être partagé au RTMAF.

Patrick SOBERA (ONF Guadeloupe) informe que l'usine dont il est question à Marie-Galante a bien cessé ses rejets polluants. Une réhabilitation de la zone a démarré, incluant une reconquête des terrains occupés illégalement par l'usine, l'évacuation des déchets et terres polluées, et une révégétalisation.

Almodis VADIER (Conservatoire du Littoral) ajoute qu'un comité de gestion du CDL a été organisé à Marie-Galante cette année. Cette problématique a été abordée. La CCMG, gestionnaire du site, est chargée de mettre en œuvre les actions de restauration en partenariat avec l'ONF.

Nathalie DUPORGE (Aquasearch) rejoint F. GUIOUGOU sur l'intérêt d'un **document synthétique, qui pourrait prendre la forme d'une fiche réflexe**. Un tel document a du exister par le passer en Martinique, mais une mise à jour est indispensable. Ce travail doit absolument être accompagné d'une communication auprès des signalants pour s'approprier la fiche, mais également auprès des services compétents. L'expérience de coordination du RETOM montre que certains services ne maîtrisent pas toujours bien les prérogatives qui s'appliquent.

Rappel des propositions n°3 et n°4 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°3 : « L'ONF Guadeloupe poursuit ses actions de prévention, de surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive et/ou une réponse répressive le cas échéant. Il participe également à des tournées interservices sur ou hors FDL » ;

N°4 : « L'ONF Martinique poursuit ses actions de prévention, de surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive lors des suivis « trace » et une réponse répressive le cas échéant, avec l'habilitation des techniciens au tir de pénombre de façon à participer à des tournées interservices nocturnes sur ou hors FDL »

Guadeloupe

Ram MOUNSAMY (ONF Guadeloupe) présente le bilan 2023 des tournées de prévention, surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. Le service Forêt et Territoires comprend **13 agents assermentés**, dont 10 techniciens forestiers territoriaux (TFT) répartis sur le territoire. En 2023, **66 tournées sur le littoral** ont été inscrites au plan de contrôle, dont 21 armées et 3 en interservices avec le PNG ou les Gardes du littoral. Les principaux sites de ponte ont été ciblés : Pointe Sable à Bar à Port-Louis Sud (**13 tournées réalisées, 4 rappels à la loi**) et Marie-Galante (**1 tournée de 3 jours en avril, 2**

autres prévues en octobre et novembre) ; ainsi que les périodes de forte fréquentation (weekends de Pâques, Ascension, Pentecôte) donnant lieu à **24 tournées de police** (cf. détails en [diapos 33 et 34](#)).

Ces tournées ont pour objectif prévenir sur les **bonnes pratiques** auprès des usagers, car les pressions sur le littoral sont déjà connues (feux au sol, amarrage des bateaux, déchets, coupe de végétation). Il en ressort **un bilan plutôt positif**, malgré quelques rappels à la loi et des cas particuliers de groupes réfractaires. Aucun impact significatif sur l'environnement n'a été dénoté, et une prise de conscience des interlocuteurs est notable sur les problématiques de barbecues au sol et d'érosion côtière.

Une **surveillance générale informelle** des sites de ponte est également réalisée lors de la participation des TFT à d'autres actions du PNA (régulation de la mangouste, comptage des traces) ou lors de travaux patrimoniaux (installation et entretien d'équipements d'accueil du public). Ces missions permettent de rencontrer les usagers, faire de la prévention et constater des infractions si besoin.

Concernant les **perspectives 2024**, le volume de tournées sera maintenu, de façon ciblée sur la saison des pontes pour Marie-Galante et Pointe Sable, et sur les périodes de forte fréquentation. Il est par ailleurs prévu d'augmenter l'investissement pour le comptage des traces pour 10 plages, à hauteur de 60 jours en 2024, contre 15 jours en 2023.

Martinique

Fabien WIRTH (ONF Martinique) présente le bilan 2023 des tournées de prévention, surveillance et de police sur la Forêt Domaniale du Littoral. L'Unité territoriale (UT) de l'ONF Martinique comprend 9 techniciens forestiers territoriaux (TFT), dont 6 assermentés (4 armés). Cette capacité inférieure à la Guadeloupe implique des tournées réalisées davantage en **collaboration interservices avec l'OFB**. Des tournées nocturnes sont aussi prévues avec la gendarmerie : l'UT a bien obtenue son habilitation au tir de pénombre, et attend la livraison de gilets pare-balle pour déclencher ces opérations, notamment dans les Anses du Nord, au Lorrain et à Ste-Marie, où des cas de braconnage sont signalés.

Parmi les événements marquants en 2023, un cas de **braconnage alimentaire** a été signalé sur l'Anse à Prune à Ste-Anne, mettant en cause un individu sans domicile fixe qui n'a pu être appréhendé. Sur la plage du Lorrain, une initiative malheureuse de balisage d'un nid a nécessité une intervention pour libérer une tortue luth enchevêtrée, et retirer le dispositif. Enfin, une **activité de braconnage** est fortement suspectée aux Anses du Nord, avec la découverte d'un bâton de sondage à côté d'un nid. Il s'agit d'un secteur peu fréquenté la nuit et hors vacances, qui se prête à des activités illicites. Comme en Guadeloupe, le **bilan des tournées est plutôt positif** : les usagers sont davantage réceptifs aux bonnes pratiques. Une vigilance particulière est néanmoins portée sur la **recrudescence du camping** sur les plages, et **l'allongement de sa durée**, notamment en juillet, août et sur les ponts de mai. Cette pratique n'est pas toujours conforme à la réglementation et à la préservation des sites de ponte. À ce titre, l'observation d'une tortue en ponte ou d'une émergence engendre souvent une effervescence chez les campeurs, souvent qualifiable de dérangement.

Une **surveillance générale informelle** des sites de ponte est également réalisée lors de la participation des TFT à d'autres actions du PNA (régulation de la mangouste, comptage des traces). Ces missions permettent de rencontrer les usagers, faire de la prévention et constater des infractions si besoin.

Concernant les **perspectives 2024**, en lien avec l'animation du PNA, l'UT travaille à la **construction d'un réseau d'informations plus rapide** avec les autres services de police, pour augmenter l'efficacité des interventions. En effet, les signalements qui émanent des suivis trace par exemple remontent parfois tardivement. L'investissement du nombre de jours de tournées de police (10 jours) et de comptage trace (30 jours) est maintenu par rapport à 2023. Enfin, il est prévu de signer une convention avec la Gendarmerie.

Antilles

Rappel de la proposition n°1 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « Les SD 971 et 972, l'animation du PNA, les coordinations déléguées aux suivis traces et aux réseaux échouages, et les structures compétentes en police de l'environnement, proposent de se réunir pour (i) créer un module de formation pour reconnaître et relever une infraction (dont braconnage) et (ii) créer un formulaire de signalement accessible par smartphone, pour améliorer la collecte et la transmission des signalements d'infractions par les informateurs sur le terrain »

J. LABRY (animation PNA) présente le bilan 2023 des signalements d'infractions. Il indique que cette proposition a uniquement été déployée en Guadeloupe : aucune formation dédiée à la relève d'infractions n'a été dispensée, en revanche, un [formulaire de signalement d'infractions](#) accessible sur smartphone a bien été mis en place par l'OFB. Il a été diffusé au RTMG lors de la réunion de lancement des suivis traces en juin 2023. Ce formulaire comprend trois volets : **l'atteinte à individus** (tortues, nouveau-nés), **aux nids** et la **circulation de véhicules à moteurs (VAM)** (cf. [diapos 42 à 45](#)). Son utilisation vise à la fois la simplicité et la qualité des informations transmises. Il s'agit de s'identifier, de renseigner ses observations de façon précise tant sur l'infraction que sur les alentours, d'ajouter des photos, une géolocalisation, et de **se déclarer comme témoin en cas d'ouverture d'une enquête**. Le détail et la précision des informations transmises garantissent de meilleures chances de traitement du signalement. En cas de VAM sur la plage, il est rappelé la nécessité de relever la plaque d'immatriculation pour identifier le contravenant. En cas de braconnage, les services de l'OFB et la Gendarmerie doivent être contactés le plus rapidement possible pour espérer une constatation des faits. **En 2024**, l'animation PNA propose de mettre en place des **formations aux patrouilleurs** pour reconnaître et relever les infractions, avec la collaboration de l'OFB. Il s'agira également de **déployer ces actions pour la Martinique et Saint-Martin**.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) indique que la pédagogie des usagers et la répression des contrevenants aux atteintes à l'habitat sont indispensables pour traiter les infractions, mais il faut également s'assurer de leur réparation en prévoyant la remise en état du site. Il rappelle le cas d'un dépôt sauvage de déchets de voiries à la Pointe de Nogent (Ste-Rose), qui avait abouti à une amende par l'ONCFS, or c'est l'association Le Gaïac qui s'était bénévolement investie pour nettoyer le site.

Rappel des propositions n°5 et n°6 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°5 : « Le SD 971 OFB : propose (i) d'informer le RTM des décisions judiciaires quant aux enquêtes ouvertes pour cas de détention, destruction et capture de femelles de Tortue verte sur la plage de Nogent à Sainte-Rose et de destruction non autorisée d'habitat d'espèce protégée à Grande Anse de Deshaies, (ii) d'augmenter le nombre de tournées de police sur l'ensemble de l'archipel (lutte anti-braconnage et perturbations) et (iii) de traiter les informations et plaintes relatives à l'atteinte aux sites de ponte (dont éclairages problématiques déjà signalés aux propriétaires) » ;

N°6 : « Le SD 972 OFB propose (i) d'informer le RTM de la décision judiciaire quant à l'enquête ouverte pour destruction d'une tortue sur le site des Salines à Sainte-Anne, et (ii) de renforcer les tournées de police et missions de surveillance nocturnes ».

Guadeloupe et Saint-Martin

Éric DELCROIX (OFB – SD971) présente le bilan 2023 des infractions à la protection des tortues marines et de leurs habitats. Concernant les deux procédures ouvertes en 2022, l'affaire du **braconnage de tortue verte à Nogent (Ste-Rose)** sera probablement classée **sans suite** pour des questions de non-responsabilité pénale du mis en cause. La seconde **affaire pour destruction non autorisée de l'habitat d'espèces protégées par une personne morale (Karacoli) à Grande Anse de Deshaies** est passée en jugement en avril. Le mis en cause a reconnu les faits de destruction, mais aussi de modification non autorisée d'un site classé. La destruction a été caractérisée par les travaux non autorisés sur le site (caillebotis, plateformes), la pose de clôtures et d'enrochements, la coupe de végétation et l'éclairage non autorisé du DPM. Cette jurisprudence est intéressante car des éléments comme la destruction de végétation ont bien été pris en compte. La sanction en première instance s'est élevée à 375 000 € d'amende et une remise en état du site dans un délai de 3 mois. **Suite à un appel au jugement, l'exécution de la sanction est suspendue. Elle devrait être prononcée en 2024.**

Deux procédures ont été ouvertes en 2023 : l'OFB a déposé une procédure en co-saisie avec l'AGRNSM au parquet de Saint-Martin, pour **destruction de l'habitat d'espèces protégées**. Les contrevenants risquent jusqu'à 750 000 € d'amende : les sanctions sont multipliées par cinq pour une personne morale, mais les peines de prison ne peuvent être prononcées. Une autre procédure contre X a été ouverte suite à un **signalement d'une tortue verte échouée dans le port de Sainte-Rose**, mais elle n'aboutira sans doute pas faute de pouvoir remonter jusqu'au mis en cause.

Concernant le traitement et la bancarisation d'informations relatives aux atteintes aux tortues marines, un temps d'organisation est nécessaire au sein du SD pour traiter et gérer la remontée d'informations d'après le [formulaire](#) de signalement mis en place (cf. page précédente). À ce jour, **7 signalements ont été remontés depuis juillet pour des cas de braconnage constaté ou supposé**, mais également des captures accidentelles et la circulation de VAM sur les plages. Il recommande le **dépôt de plaintes par une association** plutôt que par un bénévole pour ouvrir une procédure, car il est plus facile de catégoriser le préjudice subi par une personne morale (investissement de moyens par exemple) qu'une personne physique. La plainte et le témoignage/faisceaux d'indices qui se cumulent à une période donnée sont les deux manières d'entrer en procédure.

Concernant les patrouilles de lutte anti-braconnage réalisées en 2023, il rappelle que le SD dispose de moyens limités, avec **10 inspecteurs de l'environnement** sur tout l'archipel de Guadeloupe et Saint-Martin. La priorité est donc portée sur des patrouilles non dissimilées pour dissuader les actes délictuels, car les patrouilles pour tomber sur un cas de flagrance nécessitent des moyens importants dont l'OFB ne dispose pas toujours. **4 patrouilles nocturnes ont ainsi été réalisées**, mobilisant au moins 3 agents, sur le Nord Grande-Terre (Port-Louis, Anse-Bertrand), à St-François, Marie-Galante et La Désirade. Cette dernière était conjointe avec la Gendarmerie locale, ce qui a permis de les sensibiliser sur la problématique de braconnage.

Concernant les cas de pollution lumineuse engendrant des désorientations de tortues marines, il rappelle l'importance de **porter la situation délictuelle à connaissance du responsable, par l'envoi d'un courrier recommandé**, comme ce fut le cas au Moule avec le courrier envoyé par Kap Natirel à une résidence privée. Dès lors, selon un délai qu'il juge raisonnable, l'OFB peut engager la responsabilité morale des propriétaires en cas de nouvelle désorientation voire de mortalité en 2024. C'est d'autant plus pertinent avec le nouvel arrêté ministériel² qui interdit la perturbation induite par des nuisances lumineuses.

Concernant les perspectives 2024, le SD propose (i) d'informer le RTM des **décisions judiciaires** quant aux procédures ouvertes et clôturées, (ii) d'augmenter le nombre de **tournées de police** sur l'ensemble de l'archipel (lutte anti-braconnage et perturbations terrestres), (iii) de traiter les informations et plaintes relatives à **l'atteinte aux sites de ponte** (dont les éclairages problématiques déjà signalés par

un courrier aux propriétaires), et **(iv)** de participer aux **porters à connaissance concernant la perturbation induite par les nuisances lumineuses**, d'après les données du RTMG (soit en rédigeant directement le courrier, soit en accompagnant la structure qui a porté plainte).

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) demande si l'appel au jugement du Karacoli suspend bien la sanction pour la remise en état des lieux. Il propose de traiter la problématique de nuisance lumineuse induite par l'hôtel Fort-Royal et à l'Anse des îles sur la commune de Deshaies.

É. DELCROIX (OFB – SD971) répond qu'il faut se rapprocher du service juridique de la DEAL pour vérifier la suspension de cette partie de la sanction au Karacoli. En ce qui concerne la pollution lumineuse, l'association peut porter plainte auprès de l'OFB en cas de désorientations fréquentes, et rédiger un porter à connaissance pour disposer des éléments factuels en 2024. L'OFB peut l'accompagner.

Claude FROIDEFOND (Association Tò-Ti-Jòn) demande quelles suites ont été données aux **mesures compensatoires de l'intervention militaire sur la plage de Cluny en 2022**. Elle demande par ailleurs quelle procédure peut être mise en place concernant les campings interdits sur les plages, considérant que la police municipale ne travaille pas les weekends.

A. VADIER (Conservatoire du Littoral) répond qu'une **action de réhabilitation de la plage de Cluny** a bien été entreprise en partenariat avec le **RSMA**, qui n'est pas à l'origine des dégâts, mais qui s'est porté volontaire. Les travaux seront engagés selon les disponibilités du RSMA fin 2023.

N. PARANTHOEN (animation PNA) propose que la réalisation de ces travaux soit inscrite à l'ordre du jour de la commission 2024. Concernant le camping interdit sur les plages, en indisponibilité de la police municipale le weekend, à voir si la gendarmerie accepterait d'intervenir au regard de leurs compétences sur les troubles à l'ordre public.

Martinique

Martin DUBERNET (OFB-SD972) présente le bilan 2023 des infractions à la protection des tortues marines et de leurs habitats. Au bilan 2023, le SD a effectué **4 tournées de surveillance** terrestre dédiées aux tortues marines, dont 3 nocturnes sur les mois de juin-juillet, sur 4 communes (Ste-Luce, Ste-Anne, Ste-Marie et Le Lorrain). 3 à 6 agents ont été mobilisées durant ces missions. **Aucune infraction n'a été constatée.** Par ailleurs, une procédure a été ouverte pour destruction d'une tortue imbriquée (délit passible de 150 000 € d'amende et 3 ans de prison). La procédure est en cours.

Outre ces missions, le SD972 a porté assistance à une tortue verte bloquée dans un marigot au Diamant, en juin 2023. Il a également participé à une réunion entre plusieurs services de l'Etat et la mairie du Carbet, concernant la problématique d'anthropisation de la plage du Coin.

Concernant les perspectives 2024, il informe que le fonctionnement du SD972 sera tributaire d'une restructuration de ses effectifs. Il s'agira donc **(i)** de maintenir les **opérations de surveillance et de police**, **(ii)** d'**augmenter les tournées fin 2024** au retour de l'effectif cible, selon les renseignements obtenus, et **(iii)** de concourir à des **opérations ciblées les plages à risque avec le matériel adéquat** (jumelles à vision nocturne et caméra thermique). Enfin, il s'agit de travailler sur l'amélioration de la qualité des remontées d'information, afin de raccourcir le délai d'intervention.

Éric GAY (DEAL Martinique) présente le bilan de mise en œuvre d'une politique de régulation et de contrôle de l'occupation du domaine public maritime (DPM). La DEAL reçoit de nombreux signalements d'associations concernant l'occupation illégale du DPM par des papillotes et des bateaux de pêcheurs ou de plaisanciers, dont le roulage sur la plage pour la mise à l'eau pose problème. Une politique de régulation a été mise en place : elle vise à **contrôler les occupations sur l'ensemble d'une**

zone, et pas seulement à contrôler une structure en particulier suite à un signalement. De telles opérations ont ainsi été menées en 2023 en collaboration avec les communes sur des plages de **Schœlcher, Ste-Anne**, la Pointe du **Marin**, le **Vauclin** (Baie des Mulets) et le **Carbet**. D'une part, les communes sont compétentes dans le domaine de l'urbanisme. Elles ont donc vocation à verbaliser les constructions illégales. D'autre part, toutes les zones U et D de la zone des 50 pas géométriques verront prochainement leur **gestion transférée de l'État vers la Collectivité Territoriale de Martinique**. La DEAL œuvre donc à sensibiliser et former les municipalités à leurs futures responsabilités. Enfin, certains sites littoraux font l'objet d'une convention de gestion avec la commune, qui est chargée de délivrer les AOT.

Il propose un focus sur l'intervention à **Schœlcher**. La commune a pu verbaliser au titre du code de l'urbanisme, tandis que la DEAL a pu le faire au titre du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), avec un total de **26 infractions relevées**. Parmi les différents cas, certains bénéficient d'une AOT mais s'étendent progressivement, d'autres n'ont aucune autorisation (4 infractions). Les 22 autres infractions concernaient des bateaux, principalement de plaisanciers. Parmi eux, certains étaient hors d'usage, relevant alors d'une autre procédure pour leur évacuation et destruction. Les suites à donner aux infractions sont variables : retrait immédiat des installations illégales ou dépôt d'une demande de mise en conformité. La DEAL a constaté que le retrait d'anciens bateaux incite de nouveaux à s'installer, d'où la nécessité de **sensibiliser via la pose de panneaux d'information**, qui permettront de verbaliser systématiquement pour éviter de nouvelles occupations irrégulières.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION À TERRE 2023 [Action 16] :

01. L'animation du PNA propose, avec l'appui du PNG et de l'AGRNSM, de réaliser une **fiche réflexe par territoire** pour identifier les personnes ressources, leurs coordonnées et les références réglementaires pour chaque type d'infraction en lien avec les tortues marines. Elle sera soumise à validation des services compétents avant diffusion auprès des signalants et des services concernés, et donnera l'occasion de se rapprocher des mairies pour sensibiliser aux enjeux (lien action 35 PNA).

02. L'ONF Guadeloupe poursuit ses actions de **prévention**, de **surveillance** et de **police** sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive et/ou une réponse répressive le cas échéant. Il participe également à des tournées interservices sur ou hors FDL.

03. L'ONF Martinique poursuit ses actions de **prévention**, de **surveillance** et de **police** sur la Forêt Domaniale du Littoral. Il assure une présence dissuasive et/ou une réponse répressive le cas échéant, avec le déploiement de tournées interservices (dont nocturnes) sur ou hors FDL.

04. Les SD 971 et 972, l'animation du PNA, les coordinations déléguées aux suivis traces et aux réseaux échouages, et les structures compétentes en police de l'environnement, proposent de se réunir pour **(i)** créer un **module de formation** pour reconnaître et relever une infraction (dont braconnage) et **(ii)** étendre à la Martinique le [formulaire de signalement sur smartphone](#) créé par le SD 971, pour améliorer la collecte et la transmission des signalements par les informateurs.

05. Le SD 971 (OFB) propose **(i)** d'informer le RTM des **décisions judiciaires** quant aux procédures ouvertes et clôturées, **(ii)** d'augmenter le nombre de **tournées de police** sur l'ensemble de l'archipel (lutte anti-braconnage et perturbations terrestres), **(iii)** de traiter les informations et plaintes relatives à **l'atteinte aux sites de ponte** (dont éclairages problématiques déjà signalés par courrier recommandé aux propriétaires) et **(iv)** de participer aux **porters à connaissance** concernant la perturbation induite par les nuisances lumineuses.

06. Le SD 972 (OFB) propose **(i)** d'informer le RTM des **décisions judiciaires** quant aux procédures ouvertes et clôturées, et **(ii)** de maintenir les opérations de surveillance et de police, et renforcer les tournées nocturnes au retour de l'effectif cible fin 2024.

2. Action 17 : Limiter la présence de prédateurs exotiques et domestiques à proximité des sites de ponte

Bref rappel de l'action :

- a) Mettre en place un groupe de travail sur la thématique espèces exotiques et domestiques
- b) Sensibiliser les différents acteurs concernés sur ces problématiques
- c) Cas des animaux domestiques errants et divagants
- d) Cas des animaux exotiques (mangoustes, rats, iguanes communs)

1. Cas des espèces exotiques

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°7 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « ONF Guadeloupe : poursuit la régulation de la mangouste à Port-Louis et Marie-Galante avec l'aide d'un ou deux stagiaires et l'appui des techniciens forestiers ».

Klervi LE GAL (stagiaire ONF) présente le bilan de régulation de la mangouste sur les sites de ponte de Port-Louis et Marie-Galante. Elle rappelle que la prédation de mangoustes sur des nids de tortues marines a été signalée pour la première fois à Port-Louis en 2010. Un stage a été réalisé en 2015, indiquant une prédation de 78% des nids⁴. Des campagnes annuelles de régulation de la population de mangoustes ont lieu depuis 2018 pour réduire cette prédation.

Le stage 2023 portait sur 4 axes, incluant **(i)** la poursuite de la régulation via des ratières à Port-Louis et Marie-Galante, **(ii)** la réalisation du comptage trace, **(iii)** le suivi de la prédation et **(iv)** l'expérimentation de l'aversion gustative conditionnée (AGC). La méthodologie et les résultats détaillés sont disponibles dans le **rapport en ligne**⁵. Au bilan 2023, les campagnes ont permis de capturer **48 mangoustes à Port-Louis en 29 jours de piégeage**, et **13 mangoustes à Marie-Galante en 5 jours de piégeage**. La pression de prédation continue d'être observée : à Port-Louis Nord, **7 nids ont été prédatés sur 48 traces** de ponte ; à Port-Louis Sud, **13 nids ont été prédatés sur 62 traces**. L'indice de capture par unité d'effort (CPUE) est comparable aux précédentes campagnes, et confirme que **la méthode déployée atteint ses limites en termes d'efficacité et de durabilité au regard des efforts consentis**. Les résultats de l'AGC ne sont pas significatifs pour conclure sur l'efficacité de cette méthode.

Les pistes de réflexion suivantes sont proposées parmi les **perspectives 2024** :

- Évolution de la technique de piégeage avec une priorisation par secteurs : les pièges posés côté mangrove sont plus efficaces que ceux posés côté plage. L'utilisation de pièges létaux type DOC250 ou A18 mérite d'être rediscutée.
- Aversion gustative conditionnée : la réalisation d'une étude à plus grande échelle mobilisant un maillage important de pièges photos est proposée.
- Camouflage olfactif : une expérimentation à partir de poudre de piment ou d'huile essentielle de girofle pourrait être envisagée d'après les résultats de deux études.
- Recentrer l'objectif sur la protection des nids dans le cadre du PNA, via la pose de grilles de protection (cf. tests lors des stages 2015⁴ et 2021⁶) ; la régulation de la mangouste devrait faire l'objet d'un **plan régional de lutte avec un animateur dédié**, pour améliorer les connaissances sur l'espèce et définir une stratégie de régulation pour augmenter l'efficacité des campagnes.

⁴ Cottaz 2015. Analyse de la prédation de la petite mangouste indienne *Urva auropunctata* sur les pontes de tortues marines

⁵ Le Gal 2023. Rapport technique du stage sur l'action n°17 du PNA en faveur des tortues marines des Antilles françaises

⁶ Laccours 2021. Régulation de la petite mangouste indienne pour la préservation des sites de ponte des tortues marines

Alexandra LE MOAL (Association Kap Natirel) invite à la prudence sur les indicateurs : la prédation dépend aussi de l'activité de ponte, variable selon les années. Elle remercie pour l'approche éthologique présentée, qui a confirmé la capacité d'apprentissage des mangoustes.

Fabian RATEAU (OFB-UTC) partage le retour d'expérience des faux nids testés en Martinique en 2020 : ils avaient montré que les mangoustes étaient sensibles à la perte d'indices, notamment après des intempéries. Or cette observation dépendait davantage l'effet météo que de l'activité mangouste.

K. LE GAL (stagiaire ONF) répond qu'elle a observé le comportement inverse cette année : les nids ont davantage été prédatés durant la saison des pluies qu'en période sèche. Cela confirme la nécessité d'améliorer les connaissances sur l'espèce, et si possible sur chaque territoire et habitat.

A. BERGER (AGRNSM) indique qu'un projet France relance a été déployé sur l'îlet **Tintamarre** pour réguler les rongeurs. Il s'agit du 2^{ème} site de ponte le plus fréquenté par les tortues à St-Martin. Plus de **150 pièges létaux A24** ont été répartis en juillet 2022. **7 500 coups ont été déclenchés**, essentiellement sur des rats, avec quelques dommages collatéraux sur des lézards et bernard-lhermite.

Rappel de la proposition n°8 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « DEAL Guadeloupe : propose de travailler sur une évolution du statut réglementaire de la petite mangouste indienne en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD), voire en tant qu'espèce chassable, afin de permettre le soutien de nouveaux acteurs dans les actions de régulation ».

Mélina LAURENT (DEAL Guadeloupe) évoque les leviers réglementaires permettant la régulation de la petite mangouste indienne. La mangouste est classée **espèce exotique envahissante (EEE) de niveau 2**. Cela autorise un propriétaire à intervenir sur son terrain pour détruire cette espèce, dans le respect des autres réglementations, dont le bien-être animal (sous compétence de la DAAF). Son classement comme **espèce chassable** pour permettre une pression de régulation plus forte a été évoqué, mais n'a pas abouti : d'une part, il s'agit d'un processus long ; d'autre part, cette espèce ne présente pas d'un intérêt cynégétique (non consommable). À ce jour, la Fédération de chasse ne peut donc pas intervenir. De plus, le statut d'**espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD)** n'existe pas à ce jour Outre-mer, et demanderait à la fois un travail de rédaction dédié et la création d'agents de l'ovétoerie. La réflexion se poursuit donc sur ce sujet sensible, compte tenu des questions de sécurité. L'OFB aurait identifié une possibilité réglementaire à travers l'article L411-8 du code de l'environnement, permettant à l'autorité administrative de détruire ou faire détruire les EEE.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie la DEAL et introduit l'**ARB-IG** comme nouvel acteur, avec l'objectif de mettre en place un **groupe de travail sur les EEE (GT EEE)**. Il s'agit du premier point évoqué en action 17 du PNA, pour « *partager des informations sur les situations observées, les difficultés rencontrées, le suivi des opérations et mener une réflexion sur les modalités d'intervention* ». Il invite également **Caribaea Initiative** à se présenter. La contribution de ces nouveaux acteurs est accueillie très favorablement pour améliorer la connaissance sur la mangouste et soutenir les actions.

Lyza HERY (ARB-IG) remercie l'animation PNA et présente ses missions en tant que **chargée de mission EEE à l'Agence Régionale de la Biodiversité des îles de Guadeloupe**. Une **stratégie régionale de lutte contre les EEE** pour la Guadeloupe et Saint-Martin a été élaborée et publiée par l'OFB et la DEAL en 2022. L'ARB-IG a été identifiée pour **animer et coordonner les actions de cette stratégie**, en la portant notamment au niveau des collectivités et des partenaires qui composeront le **GT EEE**. Il s'agira de faire un état des lieux des études et des données, de suivre et évaluer les opérations avec les partenaires,

de diffuser les informations et de développer le volet communication EEE à destination du grand public, des professionnels et des collectivités. **En 2024**, il est proposé de **formaliser le GT EEE**.

N. DUPORGE (Aquasearch) demande si des intervenants extérieurs pourront rejoindre le GT EEE.

Lyza HERY (ARB-IG) répond qu'une coopération à l'échelle des Antilles françaises pourra être proposée, avec une participation aux réunions du GT EEE en accord avec les partenaires.

Christopher CAMBRONE (Caribaea Initiative) remercie l'animation PNA et présente **Caribaea Initiative**. Il s'agit d'une ONG qui travaille depuis 2014 dans la Caraïbe insulaire sur les EEE et la mise en place de méthodes de suivi de populations. L'ONG vient de bénéficier d'un financement INTERREG sur les reptiles envahissants, et un **projet de thèse va démarrer sur l'impact écologique et sanitaire des chats féraux et des mangoustes**. Un premier volet consiste à améliorer la connaissance de la **distribution spatiale** de ces espèces par l'utilisation de pièges photographiques. Un deuxième volet prévoit l'analyse de **contenus digestifs** des mangoustes et des fèces pour les chats via du metabarcoding. À ce titre, des cadavres de mangoustes sont récupérés auprès de l'ONF, ce qui permet l'analyse des populations côtières. Des sessions de capture sont prévues en milieu forestier, où des résultats différents sont attendus sur l'alimentation (reptiles, oiseaux, etc.). Un dernier volet, en partenariat avec l'Institut Pasteur, prévoit **l'analyse de parasites, de pathogènes** et de bactéries bio résistantes transportés par ces deux espèces.

Martinique

Rappel de la proposition n°9 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « L'ONF Martinique poursuit la régulation de la mangouste dans les Anses du Nord, Trabaud et Charpentier, voire d'autres sites, avec l'aide d'un ou deux stagiaires et l'appui des techniciens forestiers ».

Mitsiou GRELOT-VALADE (stagiaire ONF) présente le bilan de régulation de la mangouste sur les sites de ponte des Anses du Nord (Prêcheur) et de l'Anse Trabaud (Ste-Anne). 2 sessions de régulation ont été menées par site, entre fin mars et début juillet. Chaque session comprenait 11 jours consécutifs de piégeage actif. Avant et après chaque session, un suivi par piège photographique a été réalisé conjointement avec l'OFB pour estimer la densité de population avant et après piégeage. Deux types de pièges ont été utilisés et comparés : des ratières, pièges non vulnérants qui nécessitent une relève quotidienne et la mise à mort des mangoustes par un opérateur ; des DOC250, pièges vulnérants qui ne nécessitent pas de relève régulière, sauf pour réarmer le piège après une capture. Le protocole de régulation 2023 s'est différencié des précédentes campagnes par une **augmentation de la distance inter-pièges entre 75 et 90 mètres, ce qui a permis de couvrir une surface 2 à 3 fois supérieure, et de capturer d'avantage en arrière-plage. Ce nouveau maillage s'est inspiré des résultats obtenus en 2022 par l'OFB sur le domaine vital de l'espèce. Au bilan 2023, les sessions ont permis de capturer **72 mangoustes à Trabaud** et **69 sur les Anses du Nord** en **22 jours de piégeage par site**. L'indice de capture par unité d'effort (CPUE) est supérieur aux 5 dernières années, mais n'est pas un indicateur très fiable : le type, la disposition des pièges et les sites de régulation diffèrent d'une année sur l'autre. Concernant la **comparaison des ratières et DOC250**, ces derniers ont permis de capturer 2 fois plus de mangoustes dans les Anses du Nord (46 → 23), et un nombre inférieur aux ratières à l'Anse Trabaud (32 → 40), où ils ont souvent été désarmés par des espèces non ciblées (bernard-l'hermite principalement). La méthodologie et les résultats détaillés sont disponibles dans le **rapport en ligne**⁷.**

⁷ [Grelot-Valade 2023. Regulation of the small Indian mongoose in Martinique: assessing the effectiveness of two types of traps to optimise population management](#)

Les pistes de réflexion suivantes sont proposées parmi les **perspectives 2024** :

- Poursuivre une campagne intensive visant à capturer la majorité des mangoustes à proximité des plages en début de saison de ponte avec des ratières (et/ou DOC250), couplée à une campagne extensive tout au long de la saison des pontes avec des DOC250 uniquement ;
- Conserver la même surface et distance inter-pièges, qui a montré son efficacité ;
- Essayer un appât moins périssable que les saucisses pour la campagne extensive (poisson séché) ;
- Améliorer la sélectivité des DOC250 notamment vis-à-vis des bernard-lhermite ;
- Étudier la densité, le domaine vital et les déplacements de la mangouste en Martinique.

Félix BOMPY (ONF Martinique) remercie le travail mené par Mitsiou, l'animation du PNA et l'OFB, qui permet de fournir des lignes directrices précises pour 2024 avec un protocole clair et efficace. Il informe que des discussions sont en cours avec le **Parc naturel régional de la Martinique** (Nadine VENUMIERE) pour collaborer sur cette action dans les Anses du Nord. Elle pourrait intégrer le plan de gestion de la réserve naturelle du Prêcheur. Il s'agit d'associer plusieurs acteurs autour de cette mission de lutte contre la mangouste, qui constitue un enjeu fort pour la préservation des nids.

Rappel de la proposition n°10 de la commission « conservation à terre » 2022 (validée en COTEC et COPIL 2022) : « L'OFB (UTC) recrute un stagiaire en Martinique pour améliorer les connaissances sur l'écologie et la biologie de la petite mangouste indienne en vue d'améliorer les méthodes de lutte ».

F. RATEAU (OFB-UTC) présente le projet d'évaluation et d'amélioration de la lutte contre la petite mangouste indienne. Cette espèce, originaire d'Asie, a été introduite dans les Antilles au XIXe siècle pour lutter contre les rats. Elle est classée dans le top 100 des EEE par l'UICN. Devant le constat d'un manque d'information sur l'efficacité des campagnes de régulation entreprises depuis 2012 en Martinique et 2015 en Guadeloupe, le projet mené conjointement par l'OFB et l'ONF avait pour objectif **(i) d'évaluer cette efficacité, (ii) de tester de nouvelles modalités de piégeage, et (iii) de fournir des outils pour faciliter la gestion des données interannuelles.** Les premiers résultats du projet sont disponibles dans le rapport de stage d'Adélie PARIS⁸, mais les résultats finaux incluant l'analyse des données acquises entre mars et août 2023 seront **publiés en mars-avril 2024.**

Concernant le 1^{er} volet pour évaluer l'impact des opérations de lutte, l'objectif est d'estimer et comparer les densités de mangouste avant et après piégeage. **Deux méthodes** ont été utilisées. La première s'appuie sur un **réseau de 46 pièges photographiques** déployé avant et après chacune des **4 sessions de régulation**, sur **2 sites de ponte de Guadeloupe** (10 à Port-Louis Nord, 10 à Port-Louis Sud) et **2 en Martinique** (12 à l'Anse Trabad, 14 aux Anses du Nord). Les photos ont été analysées par le logiciel *Agouti.eu*. Elles permettent de faire tourner des modèles pour estimer les densités. La deuxième méthode utilise un **modèle d'épuisement des populations à effort constant (removal)** qui s'appuie sur les données de piégeage pour estimer les densités. Les données des **précédentes campagnes** menées en Guadeloupe et Martinique ont par ailleurs été consignées dans une BDD adaptée aux modèles d'analyse, d'après une dizaine de rapports. Il s'agit de **comparer les modalités de piégeage d'après les retours d'expérience interannuels, et évaluer leur efficacité.** À ce jour, il n'existait pas de BDD commune, interannuelle et partagée à l'échelle Antilles, sinon la BDD naturaliste du SINP où manquent des informations sur le protocole pour réaliser des analyses (i.e. dimensionnement de la grille de piégeage, niveau d'effort etc.).

Les résultats issus des pièges photos montrent une diminution (non significative) de la densité de mangoustes après la session de piégeage en avril à Port-Louis Sud. En revanche, la densité est plus

⁸ [Paris 2023. Évaluation de l'efficacité des actions de contrôle de la petite mangouste indienne en Martinique. Rapport de stage](#)

forte après la session de juin, ce qui confirme les observations d'une **population plus dense durant le pic de ponte**, malgré le piégeage. Cela semble également le cas pour l'Anse Trabaud, mais la méthode *removal* montre que les **captures** sont principalement cantonnées aux franges externes de la grille de piégeage, et **peu sur les plages**, ce qui semble conforter l'efficacité de la régulation vis-à-vis de l'objectif de réduire la pression sur les sites de ponte de tortues marines.

Concernant le 2^{ème} volet pour tester de nouvelles modalités de lutte, il renvoie à la présentation de M. GRELOT-VALADE concernant le **test comparé de 19 ratières et 19 DOC250⁹** aux Anses du Nord et Trabaud. **L'amélioration de la grille de piégeage est une avancée très importante pour l'efficacité du protocole.** Elle a été établie d'après l'étude de [Caroline SAUVÉ à Saint-Kitts et Nevis](#) lors d'une mission de capture-marquage-recapture pour évaluer les distances de déplacement maximal des mangoustes. La [diapositive 87](#) montre la grille de piégeage comparée entre les campagnes de 2020 et 2023 à l'Anse Trabaud, avec une disposition linéaire et une distance inter-pièges entre 10 et 30m en 2020, contre une disposition étendue en arrière-plage et une **distance inter-pièges entre 75 et 90m en 2023**.

Les résultats montrent l'efficacité particulière de la campagne 2023 concernant le nombre de mangoustes capturées, qui est essentiellement à mettre au crédit de la nouvelle grille de piégeage. Les DOC250 ont également montré leur efficacité (cf. présentation M. GRELOT-VALADE). Leur intérêt est de pouvoir étendre la durée de contrôle, sans augmenter l'effort : ne conservant pas d'animaux captifs, ils permettent d'espacer les relèves par l'opérateur.

Concernant le 3^{ème} volet pour fournir des outils facilitant la gestion des données, un formulaire *xlsform* utilisable sur smartphone a été développé pour la saisie sur le terrain. Les données sont transférées et stockées sur *Kobotoolbox.org*, avec la possibilité de prendre un point GPS et des photos y compris hors connexion. Cet outil a donné satisfaction : les données bancarisées sont propres, sans perte d'information, et sans passer trop de temps à reconstituer ou nettoyer les données.

Concernant les perspectives 2024, il est prévu de développer un **script d'exploration automatisée des données pour détecter de potentielles erreurs**, et un **script de transformation des données pour les rendre compatibles au format SINP**. Il s'agit également de **terminer la BDD interannuelle**, de réaliser les **analyses** et de **publier un rapport** avec des **fiches pratiques** pour améliorer le piégeage et son suivi d'efficacité. Il s'agit enfin d'assurer une **passation des outils** et de **former des opérateurs** de terrain.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie F. RATEAU pour ce partenariat dont les premiers résultats offrent déjà un recul dont l'ONF avait besoin. Les échanges pourront se poursuivre via le GT EEE animé par l'ARB-IG. Il demande si l'OFB a prévu de renouveler un stage ou un VSC en 2024.

F. RATEAU (OFB-UTC) répond que ce n'est pas prévu par l'OFB en 2024, d'où l'importance d'assurer une passation des outils et une appropriation des résultats par les opérateurs de terrain. En cas de poursuite des travaux de l'OFB sur la mangouste, ils pourraient davantage se focaliser sur la forêt sèche pour étudier leur impact sur d'autres espèces, dont l'avifaune.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) demande s'il existe des études comparatives sur les taux de succès à l'éclosion des nids prédatés et non prédatés, considérant que tous les œufs d'un nid prédaté ne sont pas consommés par la mangouste, avec quelques émergences.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle étude, qui serait néanmoins intéressante si un porteur de projet souhaite étudier la question et déposer une DEP.

⁹ [Roerk et al., 2022. Efficiency and efficacy of DOC-2019 versus Tomahawk traps for controlling small indian mongoose, *Herpestes auro-punctatus* in Wetland Wildlife Sanctuaries](#)

2. Cas des espèces domestiques

Rappel des propositions n°11 et 12 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°11 : « L'animation PNA inscrit la problématique de divagation et errance animale dans sa stratégie de sensibilisation qu'elle souhaite mettre en place auprès des collectivités en 2023 (cf. proposition n°18 commission thématique « sensibilisation ») »

N°12 : « ONF Martinique : signe une convention de partenariat avec la Cap Nord pour cadrer les interventions de capture des animaux errants sur les plages du Nord Caraïbe »

Guadeloupe

Marina MOUTOU (animation PNA) aborde la problématique d'errance et de divagation animale. En 2023, l'animation du PNA a renforcé la collaboration avec les collectivités territoriales (cf. action 35 présenté en [commission thématique « sensibilisation », cf. page 25](#)). Toutefois, ce sujet n'a pas été abordé avec les collectivités concernées (mairies de Ste-Anne, Goyave, Le Gosier, Port-Louis, Lamentin, communauté de communes de Marie-Galante), qui n'ont d'ailleurs pas été concernée par la recrudescence de cette problématique en 2023. En effet, **4 tortues ont été attaquées par des chiens sur les communes de Deshaies et Ste-Rose en août et septembre, dont 3 sont mortes. L'association Le Gaïac a envoyé un courrier à ces mairies le 4 septembre**, pour rappeler les enjeux, leurs prérogatives et demander une intervention. Cela a donné lieu à une **intervention rapide et conjointe de la fourrière de l'Alliance avec un agent de police municipale** sur la plage de Grande Anse, avec 2 pièges installés pendant 4 jours, qui ont permis la **capture de 2 chiens errants** (a priori non responsables des attaques). **La Mairie de Deshaies a adressé un courrier en réponse à La Gaïac** pour faire part de cette intervention, de sa volonté de réaliser une action commune avec la ville de Ste-Rose, et de mobiliser son service communication pour sensibiliser les propriétaires de chiens. Elle souligne donc l'impact très favorable du courrier, et encourage les membres du RTM à continuer de saisir les autorités compétentes à travers ce format. Le sujet a également été discuté en [commission thématique « échouage » de Guadeloupe, cf. page 9](#)).

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) partage sa satisfaction quant aux suites données au courrier par la mairie de Deshaies. Il propose de partager le courrier en réponse au RTM (cf. [diapos 101 et 102](#)). Il ajoute que, malgré son absence de réponse, la ville de Ste-Rose renouvellerait actuellement sa convention avec la fourrière. Enfin, il informe que l'association Le Gaïac a récemment constaté la présence de quelques gendarmes de la brigade maritime lors d'une patrouille de surveillance nocturne.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie F. GUIOUGOU pour les précisions apportées et cette prise d'initiative de l'association, qui prouve qu'un signalement efficace, utilisant les bons canaux et ciblant les bons interlocuteurs, peut donner des suites favorables. C'est également le rôle de l'animation du PNA, mais l'appui de tous les membres du RTM est important. Il retient l'importance de contacter la police municipale de la commune concernée en cas de menace canine sur les tortues marines, laquelle est ensuite responsable de mobiliser la fourrière (cf. page 7). Il rappelle que le code de l'environnement avec intervention du service départemental de l'OFB n'est pas un levier très efficace sur cette problématique, comme cela avait été expliqué en [commission 2022 \(cf. page 16\)](#).

Martinique

A. GUILLEUX (animation PNA) aborde la problématique d'errance et de divagation animale. Le **projet de convention de partenariat entre la CAP NORD et l'ONF** prévoyant entre autres d'encadrer les interventions de capture d'animaux errants sur les plages du Nord Caraïbe n'a pas avancé depuis 2022, même s'il reste à l'ordre du jour. Les discussions pourraient reprendre avec l'arrivée du nouveau directeur territorial à l'ONF. S'agissant d'attaques de chiens sur tortues marines, il n'a pas connaissance de cas en Martinique, et sollicite le retour des partenaires.

N. DUPORGE (Aquasearch) indique que cette problématique existe bien en Martinique : le RETOM reçoit régulièrement des signalements de chiens perturbant des tortues en ponte. Il s'agit en particulier de chiens errants sur la façade Nord Atlantique, ce qui avait d'ailleurs entraîné une intervention de gendarmes à Trinité et Ste-Marie pour éloigner les chiens. Dans le sud de l'île, un ou deux signalements sont remontés chaque année par des propriétaires dont les chiens détruisent un nid, malgré leurs efforts. Ils sollicitent l'intervention du RETOM.

N. PARANTHOEN (animation PNA) demande aux partenaires s'ils ont connaissance d'un service de fourrière en Martinique.

N. DUPORGE (Aquasearch) répond qu'il existait un référent faisant office de fourrière, mais depuis son départ à la retraite, les choses sont plus compliquées pour les services environnement des collectivités. En ce qui concerne la CAP NORD, deux brigades de deux agents sont chargées de capturer des animaux errants sur chaque façade. Elle n'a pas d'information pour le reste du territoire.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION À TERRE 2023 [Action 17] :

07. L'ARB-IG formalise et anime un **groupe de travail « espèces exotiques envahissantes »** (GT EEE) incluant la problématique de la petite mangouste indienne. Elle propose d'y inviter des acteurs des Antilles françaises.

08. La DEAL Guadeloupe poursuit les réflexions et la concertation sur une évolution du **statut réglementaire** de la petite mangouste indienne en tant qu'espèce chassable.

09. Caribaea Initiative démarre une **thèse** sur l'impact écologique et sanitaire des chats féraux et de la petite **mangouste** indienne, incluant l'étude de la distribution spatiale, l'analyse de contenus digestifs et des analyses sanitaires. La commission propose que les résultats soient plutôt présentés dans le cadre du GT EEE.

10. L'ONF Guadeloupe poursuit la **régulation de la mangouste** à Port-Louis avec l'aide de deux stagiaires et l'appui des techniciens forestiers, tout en révisant les objectifs pour **(i)** déterminer l'habitat et l'activité de l'espèce, et **(ii)** tester des dispositifs de protection des nids de tortues marines. Considérant les contraintes logistiques et d'équarissage, l'ONF propose d'accompagner la CCMG pour qu'elle porte cette action à Marie-Galante.

11. L'ONF Martinique poursuit la **régulation de la mangouste** sur les Anses du Nord et Trabaud, avec l'aide d'un stagiaire, l'appui des techniciens forestiers et du PNRM, en s'appuyant sur les recommandations du projet conjoint ONF-OFB de 2023.

12. L'OFB publie un **rapport** sur l'évaluation et l'amélioration de la lutte contre la petite mangouste indienne, et organise une **passation des outils** créés auprès des opérateurs de terrain (formulaire de saisie, scripts, base de données).

13. L'animation du PNA inscrit la problématique de **divagation et errance animale** dans sa stratégie de sensibilisation auprès des **collectivités** en 2024, avec l'appui des membres du RTMAF (cf. [proposition n°17 de la commission « sensibilisation »](#)).

14. L'ONF Martinique signe une convention de partenariat avec la **Cap Nord** pour cadrer les interventions de capture des animaux errants sur les plages du Nord Caraïbe.

Priorité
2Priorité
3

3. Actions 18 et 19 : Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse / Assurer les soins aux TM sur l'ensemble des territoires

Rappel des propositions n°13, 14, 15 et 16 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°13 : « Animation RETOM : poursuit son activité jusqu'au 31 mars pour (i) coordonner les interventions sur les tortues marines en détresse, (ii) proposer une charte du « RETOM » associée à une gouvernance pour valider les propositions faites (valorisations scientifiques, outils de communication, etc.), et (iii) organiser une « commission thématique échouage » en février ou mars 2023 pour faire le bilan de l'année 2022, proposer la charte et des pistes d'amélioration »

N°14 : « Commission thématique : propose que l'animation du PNA relance une prestation d'animation du RETOM en 2023 »

N°15 : « Animation réseau échouage tortues marines Guadeloupe poursuit son activité jusqu'au 31 mars pour (i) coordonner les interventions sur les tortues marines en détresse, (ii) proposer une charte associée à une gouvernance pour valider les propositions faites (valorisations scientifiques, outils de communication, etc.), et (iii) organiser une « commission thématique échouage » en février ou mars 2023 pour faire le bilan de l'année 2022, proposer la charte et des pistes d'amélioration

N°16 : « La Commission thématique propose que l'animation du PNA relance une prestation d'animation du réseau échouage des tortues marines en Guadeloupe en 2023 »

Il indique que ces actions font désormais l'objet d'une **commission thématique « échouage »**, qui leur est dédiée sur chaque territoire (Guadeloupe et Saint-Martin d'un côté, Martinique de l'autre).

Elles rassemblent les **membres habilités des réseaux échouages** ou leur représentant une fois par an, a priori au premier trimestre. Il s'agit d'une réunion en présentiel pour aborder les points suivants :

- (i) présenter le bilan des échouages et interventions de détresse de l'année,
- (ii) réviser et proposer des améliorations des conduites à tenir et ses outils le cas échéant,
- (iii) identifier les priorités en termes de formation et/ou de recyclage pour l'année à venir,
- (iv) proposer ou réviser une charte de fonctionnement du réseau échouage,
- (v) proposer des modalités de stockage et remise des échantillons prélevés pour des projets de valorisation scientifique.

Elles sont **organisées par la coordination de chaque réseau échouage** (Association Évasion Tropicale en Guadeloupe, **bureau d'étude Aquasearch** en Martinique). Les propositions émises par ces commissions sont présentées à avis des Comités techniques du PNATMAF (Guadeloupe et Saint-Martin d'un côté, Martinique de l'autre).

Le **commission « échouage » Guadeloupe a eu lieu les 28 et 29 septembre 2023** (cf. comptes rendus [n°1 sur la structuration du réseau](#) et [n°2 sur les problématiques](#)). Le **commission « échouage » Martinique aura lieu au 1^{er} trimestre 2024**, si possible après la délivrance de la nouvelle autorisation de dérogation « espèce protégée » de l'ONF.

Les actions n°18 et 19 du PNATMAF ne sont donc plus abordées à l'ordre du jour de la présente commission.

4. Action 20 : Restaurer et maintenir en bon état les sites de ponte identifiés comme prioritaires

Bref rappel de l'action :

- a) Identifier les sites à réhabiliter en priorité sur les trois territoires
- b) Identifier les propriétaires et gestionnaires des sites
- c) Élaborer un projet de restauration pour chaque site
- d) Programmer et réaliser les différentes opérations de restauration ou d'aménagements nécessaires
- e) Assurer un suivi de l'état des sites restaurés

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°20 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « ONF Guadeloupe : termine la mise en œuvre des 3 projets qu'il porte en faveur de la restauration écologique de sites de ponte de tortues marines : FEADER pour des travaux de restauration de la Forêt Domaniale du Littoral, INTERREG CARIB'COAST sur plusieurs sites pilotes, et Plan de relance à Marie-Galante notamment sur les sites de Folle Anse et Trois-Ilets ». Les projets FEADER et CARIB'COAST ont été clôturés.

Aurélié BRUTE (ONF Guadeloupe) présente l'avancement du projet France relance de restauration écologique de sites de ponte à Marie-Galante. Elle rappelle le contexte de ce projet, qui prévoyait des travaux de restauration écologique sur les sites de ponte de **Trois-Ilets et Folle Anse**, et l'identification d'un **3^{ème} site à restaurer**. La plage de Feuillère (Capesterre de MG) et l'Anse Ballet (Grand-Bourg) ont été étudiées. **L'Anse Ballet, sous propriété du Conservatoire du littoral, a été retenue.** Le 1^{er} axe du projet vise à restaurer et maintenir le cordon forestier littoral en luttant contre le développement de *Sanseveria* et d'*Acacias*, dont la surface avait doublé entre 2017 et 2021 sur les sites de Trois-Ilets et Folle-Anse. Ces EEE empêchent la régénération de la végétation indigène, et la *Sanseveria* gêne la ponte des tortues marines. Des actions d'arrachage, dont la première avec le RSMA, et les suivantes avec des prestataires locaux, ont permis de **restaurer 4 700m²**. Ces opérations ont été réalisées de façon manuelle sur les zones difficiles d'accès, et de façon mécanique en bordure de route. Certaines zones ont nécessité jusqu'à 5 passages. **Trois enclos de régénération** ont été installés en décembre pour favoriser la repousse naturelle d'une végétation indigène, dont **2 à Folle-Anse** (un sur le littoral ; l'autre en forêt sèche), et **un aux Trois-Ilets**. **Quatre zones ont été plantées en octobre pour bénéficier des intempéries**, sur une surface de **1 000m² à Folle Anse et 6 400m² aux Trois-Ilets**, pour un total de **600 plants d'essences indigènes** (catalpa, raisinier, bois carré, galba), en respectant la distribution écologique de ces essences sur le littoral. En termes d'aménagements, des **blocs rocheux de mise en défens** ont été installés pour empêcher le parking sur la plage. Ces aménagements ont été vandalisés, avant d'être réinstallés avec un **décompactage du sable** pour redonner un caractère naturel au site. **Quatre places à feu sécurisées** ont été installées pour éviter les feux au sol : elles ont été utilisées dès la première semaine. Enfin, des cas fréquents de **tortues marines retrouvées désorientées ou mortes** étaient signalés sur la zone de **Roussel-Trianon et l'Anse Ballet**. Des **fascines végétales** en goélette ont été installées en bordure de plage sur un **linéaire de 400m** pour limiter ces cas. 2 cas de désorientation ont été signalés en 2023, dont une tortue retrouvée vivante, contre 6 cas en moyenne les années précédentes. Des fascines végétales sont également prévues aux Trois-Ilets, où la route en arrière-plage et représente un risque de collision pour les tortues désorientées. Elle conclut sur le partage de retours d'expérience avec l'ONF Martinique concernant des projets similaires.

Rappel de la proposition n°21 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « Kap Natirel déploie le projet Plan de relance pour restaurer la plage de l'Autre Bord sur la commune du Moule ».

A. LE MOAL (Kap Natirel) présente l'avancement du projet Plan de relance de restauration de la plage de l'Autre Bord au Moule. Elle renvoie à la commission 2022 (cf. [page 29 du compte-rendu](#)) pour rappel du contexte du projet, dont l'objectif est **d'améliorer l'attractivité du site pour la ponte des tortues marines**, via la réduction des perturbations induites par les nuisances lumineuses et la préservation du patrimoine végétal et archéologique. La plage de l'Autre Bord présente un intérêt en termes de biodiversité, de tourisme, de culture et de patrimoine. La **mairie du Moule**, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans le projet pour **entretenir les enclos**. Elle a également été très réactive en juillet-août pour délocaliser deux grands festivals dans un espace mieux sécurisé que cette plage. **Au bilan 2023**, un **inventaire botanique** du linéaire de 1,5 km plage a été réalisé par Terra-Kera, avec 70 espèces réparties sur 19 zones, dont 24 exotiques. Ce diagnostic a permis d'identifier trois zones à renforcer différemment en termes de plantation. Les plantations n'ont pas encore démarré en raison de difficultés en termes de production des plants et d'un devis initial sous-estimé par l'ONF, ayant pour effet de **décaler le calendrier prévisionnel jusqu'en juin 2024** (avec l'accord de la DEAL). L'entretien des enclos sera réalisé par des bénévoles et des établissements scolaires, en s'appuyant sur le retour d'expérience du projet Life4BEST Plant'Aksyon de la ville de Saint-François. Enfin, **7 établissements scolaires de la commune du Moule participent au projet** pour faciliter son appropriation. 240 élèves ont été sensibilisés et une **aire marine éducative** a été mise en place, avec la création d'une d'une pépinière au collège Saint-Dominique.

Noémie LEGER (Parc National de Guadeloupe) informe d'un projet **lutte contre l'érosion de l'îlet Caret** dans le Grand Cul-de-Sac marin, porté par le **Conservatoire du littoral** en tant que propriétaire et la commune de Ste-Rose en tant que gestionnaire, en partenariat avec le Parc National et l'ONF qui interviendra en qualité de prestataire pour la révégétalisation du site (mise en place d'enclos).

Martinique

Rappel des propositions n°22 et 23 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°22 : « L'ONF Martinique : termine la mise en œuvre des 2 projets qu'il porte en faveur de la restauration écologique de sites de ponte de tortues marines : Plan de relance pour restaurer les plages de Madiana à Schœlcher et l'Anse Céron au Prêcheur, et MIG Biodiversité pour restaurer les plages de l'Anse Corps de Garde à Sainte-Luce et l'Anse Charpentier à Sainte-Marie »

N°23 : « L'ONF Martinique réalise un diagnostic écologique de 10 plages de ponte en Martinique en 2023, afin de planifier des travaux de restauration écologique en 2024 ».

A. GUILLEUX (animation PNA) présente l'avancement des projets de restauration écologique de sites de ponte portés par l'ONF. Sur le site de l'Anse Corps de Garde (Ste-Luce), **5 enclos de végétalisation** ont été posés en décembre 2022. Des affiches équipées de QR codes ont été installées directement sur les enclos pour communiquer sur le projet auprès du public. Sur l'Anse Charpentier (Ste-Marie), l'abattage de cocotiers et le bouturage de patate bord de mer sont prévus pour décembre 2023. À l'Anse Céron (Le Prêcheur), **3 enclos de végétalisation** ont été posés en janvier 2023, en collaboration avec le Conservatoire botanique qui a fait don de 6 plants d'une espèce d'Hisbicus très rare (*Talipariti permanbuncens*). Sur la **plage de Madiana (Schoelcher)**, **3 enclos de végétalisation** ont été posés en février, accueillant **135 plants** produits en pépinière ONF (oliviers, mangliers gris, catalpas, mapous, raisiniers). Une haie végétale a été réalisée à partir de **60 palmes de coco tressées**, en partenariat avec

L'ASSO-MER et une école primaire de Schoelcher, de manière à constituer un écran végétal occultant les nuisances lumineuses du parking, le temps que les plantations réalisées puissent jouer ce rôle. Le projet Plan de relance portant sur les sites Madiana et Céron fait l'objet d'un rapport détaillé¹⁰.

Séverine MONTOUT (ONF Martinique) présente le projet de lutte contre l'EEE *Sanseveria hyacinthoides*. La langue de belle-mère *Sanseveria* est répartie sur la quasi-totalité des communes de Martinique, en particulier sur le littoral où elle peut gêner la ponte des tortues marines. Deux chantiers expérimentaux d'arrachage ont été menés sur deux sites. À l'**Anse Meunier (Sainte-Anne)**, **113 stagiaires du RSMA** ont été mobilisés entre les mois de janvier et août (**2j/mois**), ainsi que **8 agents de la Brigade de Lutte contre les EEE du PNRM**. Leurs interventions ont permis de traiter une surface d'environ **760 m²** fortement envahie par cette espèce. Les photos présentées en [diapositive 138](#) montrent l'évolution des zones traitées entre décembre 2022 et septembre 2023. Des repousses étaient déjà constatées 2 mois après la fin du chantier, attestant de la difficulté à éradiquer complètement cette espèce. De nouvelles interventions sont prévues au terme de la saison des pontes, entre décembre et février. Globalement les résultats restent assez encourageants. Sur le site de **Dizac (Le Diamant)**, qui représente l'un des plus importants site de ponte de la Martinique, l'approche d'une **lutte précoce** a été testée car la *Sanseveria* y est encore peu développée. Sa présence est en effet localisée sur des zones qui varient entre 2 à 8 m² et 80 à 100 m². L'objectif est d'y empêcher sa colonisation du site.

A. GUILLEUX (animation PNA) informe que le **diagnostic écologique de 10 plages de ponte n'a pas été réalisé** à ce jour. La **plage de Dizac (Le Diamant)** a néanmoins été ciblée pour une opération de restauration écologique en 2024, sous réserve de financement par la MIG biodiversité.

F. BOMPY (ONF Martinique) complète les perspectives 2024 en indiquant une augmentation des **financements de la MIG Biodiversité**, qui permettront à l'ONF de réaliser un « **Plan de renouvellement forestier Outre-mer** » incluant des projets de restauration écologique et de replantation en Forêt Domaniale du Littoral, dont certains sites de ponte. Ce type d'action va donc pouvoir s'intensifier ces prochaines années.

Agnès BERTHÉ (SEPANMAR) demande si les projets de lutte contre les langues de belle-mère intègrent leur remplacement par des espèces indigènes.

S. MONTOUT (ONF Martinique) répond qu'un suivi réalisé par l'ONF permettra de déterminer la nécessité de replanter suite aux actions de lutte contre *Sanseveria*, par exemple avec du Catalpa. D'autres structures botanistes seront également consultées pour avoir leur retour d'expérience.

Chloé THÉRET (L'ASSO-MER) [Mention post-réunion] : informe la commission du projet "**Restauration Écologique et Citoyenne au Carbet**" (RECC) porté par L'Asso-Mer en partenariat avec la ville du Carbet, l'ONF et le BRGM Martinique. Il s'agit d'un projet de revégétalisation de bord de mer. Il a pour objectif de réduire les pressions sur le site, de restaurer l'habitat de ponte des tortues marines mais également de sensibiliser le grand public à travers notamment un parcours de sensibilisation le long du littoral. Son commencement est prévu en avril ou mai 2024.

¹⁰ [Guilleux & Paranthoën \(ONF\) 2023. Réhabilitation de sites de pontes de tortues marines en Martinique. Rapport de bilan "France relance"](#)

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°24 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « La Commission thématique propose d'inviter la commune de Sainte-Anne pour présenter son projet MOBBiodiv de restauration écologique et de valoriser les rapports des projets LIFE4BEST Plant'Aksyon de la commune de Saint-François (Guadeloupe) et TeMeUm Waliwa de la commune de Sainte-Luce (Martinique) sur le site internet du RTM ».

Gary PISIOU (Ville de Ste-Anne) présente le bilan du projet OFB MobBiodiv de restauration des écosystèmes secs et de la plage de Bois-Jolan. Ce site du Conservatoire du littoral est géré par la ville de Ste-Anne depuis 2016. Un diagnostic écologique réalisé en 2018 a pointé sa vulnérabilité vis-à-vis des espèces et du recul du trait de côte, recommandant sa végétalisation. En réponse, le projet lauréat du financement OFB MobBiodiv avait pour objectif **(i)** de conforter les boisements en premier rideau littoral pour lutter contre son érosion, **(ii)** de conserver les espèces indigènes devenues rares et menacées, et **(iii)** de sensibiliser les citoyens. Les travaux ont démarré en 2022 sur **quatre zones**. À **Congo-Lambi, 110 arbres ont été plantés** en arrière-plage pour stabiliser deux talus érodés. **L'impasse du chemin de la plage a été mise en défens** pour empêcher l'accès véhicule à la dernière portion du chemin, qui a été concassé. La zone a été décompactée et une dalle béton a été retirée. Des travaux réalisés sur la falaise du Helleux sont sans objet vis-à-vis des tortues marines. Enfin, la **plage de Pierre et Vacances** a été renaturée : des **chemins bétonnés ont été concassés** en novembre 2022, et **trois enclos de végétalisation** ont été installés en mars 2023, avec des essences typiques de forêt sèche. Les résultats sont déjà observables en octobre, avec une pousse des plants et l'apparition d'un tapis d'herbacées en l'absence de piétinement au sein des enclos. Sur la **plage de Bois-Jolan**, des blocs rocheux et quelques tranchées ont été installés en février 2023 pour **mettre en défens** l'accès aux véhicules sur la zone 2, pour un linéaire d'environ 2km. Des actions d'arrachage de *Sanseveria* y ont également été menées. Des **actions de sensibilisation** ont été réalisées dans les **établissements scolaires**, de la maternelle au lycée. Les plus jeunes ont bénéficié d'ateliers de plantation d'une vingtaine de plants, tandis que des films ont été réalisés et projetés dans les lycées pour sensibiliser à la protection du littoral et de l'habitat des tortues marines. Des **actions de communication** ont également eu lieu **sur site**, avec l'organisation de visites de terrain auprès des usagers (riverains, éleveurs, etc.). Des animations sur les tortues marines ont également été menées en partenariat avec l'ONF. Enfin, la ville a également pris des mesures de protection : **le camping est interdit depuis 2020 par arrêté municipal**, y compris le week-end de Pâques. Malgré quelques incivilités, ce projet est un succès.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie M. PISIOU. L'animation du PNA se tient à disposition de la ville pour valoriser le projet à travers le rapport et les supports de communication qui ont été produits.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION À TERRE 2023 [Action 20] :

15. L'animation PNA identifie de **nouveaux sites à réhabiliter** en priorité d'après les résultats d'analyses des activités de pontes 2000-2022 et un état des lieux des dégradations et besoins de restauration.

16. Kap Natirel finalise le projet **Plan de relance** pour restaurer la **plage de l'Autre Bord au Moule**.

17. Le Conservatoire du littoral informe le réseau des avancées du projet de sauvegarde de **l'îlet Caret**.

18. L'ONF Martinique met en œuvre une restauration écologique de la **plage de Dizac** (Diamant) sous réserve du financement MIG Bio 2024

19. L'ASSO-MER démarre son projet de restauration écologique et citoyenne au Carbet" (RECC) en faveur de l'habitat de ponte des tortues marines.

5. Action 22 : S'assurer de la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats côtiers

Bref rappel de l'action :

- a) Élaborer des guides concernant les activités et aménagements susceptibles d'impacter les habitats des tortues marines
- b) Accompagner les porteurs de projets dans la conception de leur projet afin d'éviter les impacts sur les habitats des tortues marines
- c) S'assurer que les services instructeurs pour les espèces protégées de la DEAL soient sollicités pour toute demande d'activité sur la bande côtière
- d) Renforcer la protection des habitats majeurs des tortues marines (APB, arrêté municipal, etc.)
- e) Limiter les aménagements amplifiant l'impact de l'érosion
- f) Lutter contre la pollution lumineuse (cf. action 15)

Saint-Martin

Rappel de la proposition n°32 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « L'AGRNSM poursuit sa veille sur la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats côtiers de St-Martin (recommandations sur la pollution lumineuse et le ramassage des sargasses, sensibilisation des aménageurs et exploitants de plage, prévention de l'érosion) ».

A. BERGER (AGRNSM) aborde la prise en compte de l'enjeu tortues marines dans la gestion du littoral à St-Martin. Les agents de l'AGRNSM sont commissionnés et assermentés sur tout le territoire, et pas seulement sur la réserve. La veille quant à la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats se traduit à la fois par des **actions de sensibilisation et de police**.

Côté sensibilisation, l'AGRNSM s'est rapprochée de l'**Association des propriétaires des Terres Basses**, qui a obtenu un **APB** en faveur des tortues marines en 2022¹¹. L'accès limité au site, contrôlé par des gardiens jour et nuit, permet d'éviter certaines pratiques notamment festives sur ces sites de ponte qui sont les plus fréquentés par les tortues marines à St-Martin. Des perturbations induites par des nuisances lumineuses persistent, mais l'un des propriétaires a décidé de retirer ses éclairages en 2023, suite aux recommandations de l'AGRNSM. L'objectif de **signer une convention de gestion de cet APB** reste toujours d'actualité. Deux **gestionnaires de restaurants** ont été sensibilisés suite à des émergences à l'**Anse Marcel** et à **Grand Case**. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'accompagner une quinzaine d'exploitants de plages sur des sites sensibles grâce au financement de la DEAL. Enfin, une affiche de sensibilisation a été réalisée et distribuée par l'unité territoriale St-Martin de la DEAL suite à l'APB (cf. [diapositive 159](#)). L'AGRNSM regrette de n'avoir été consultée qu'en fin de projet.

Côté police, les travaux de consolidation de la falaise de l'**hôtel Samana sur la plage de Baie Longue** ont donné lieu à un **PV pour circulation de VAM** (cf. intervention de É. DELCROIX en action 16). Des **missions interservices** ont été poursuivies avec la **brigade nautique** et la **douane** via des sorties en mer régulières, ainsi que la **gendarmerie terrestre**. Ces missions donnent l'occasion de sensibiliser ces services aux enjeux liés à la protection des tortues marines.

En 2024, l'AGRNSM prévoit de relancer l'Association des propriétaires des Terres Basses pour travailler sur des **mesures de gestion de l'APB**, de **poser des panneaux signalétiques** et de poursuivre la **sensibilisation des exploitants de plage** qui a démarré en 2021 à Baie Orientale, avec la signature d'une convention finalement rompue en janvier 2022 (cf. [commission 2022, page 31](#) pour détails).

¹¹ [Arrêté préfectoral n°2022/013 PREF/DEAL du 17 janvier 2022 portant protection de biotope des tortues marines aux Terres-Basses. Collectivité de Saint-Martin](#)

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°25 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « L'Animation PNA & les DEALs proposent de travailler sur le déploiement d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB) en faveur d'habitats de ponte sensibles, de manière à faciliter la caractérisation de certaines atteintes (coupe de végétation, feu au sol, etc.) par les services de police de l'environnement. Une réflexion sera également portée pour désigner des sites à enjeux majeurs au titre de la Résolution XIII.24 de la Convention RAMSAR ».

N. PARANTHOEN (animation PNA) rappelle que la proposition de nouveaux APB avait été émise pour faciliter la caractérisation de certaines infractions par les services de police de l'environnement.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) présente le projet de déploiement d'APB englobant l'enjeu d'habitats de ponte sensibles. Cette proposition n'a pas été concrétisée en 2023. Il s'agit toutefois d'une mission de la nouvelle chargée d'espaces naturels, pour réviser les APB et APHN en lien avec la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Ce travail porte sur les sites à enjeux majeurs en termes de biodiversité, incluant les tortues marines. Un diagnostic a été réalisé sur plusieurs sites candidats à la mise en protection. Un marché est envisagé pour réaliser des inventaires complémentaires sur certains sites. La démarche va se poursuivre en 2024 pour affiner le choix des sites, avec une concertation locale.

Rappel de la proposition n°26 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « La DEAL Guadeloupe informe le RTM des avancées (i) sur la publication de la stratégie de gestion du Domaine Public Maritime naturel (DPM), (ii) en cas de signature d'une convention de gestion des plages avec une commune, et poursuit (iii) l'accompagnement de porteurs de projets (dont une plaquette à destination des organisateurs évènementiels) et (iv) la délivrance d'avis (dont AOT) ».

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) aborde la prise en compte de l'enjeu tortues marines dans la gestion du littoral. La stratégie de gestion du DPM relève de la DEAL pour la partie terrestre (la partie marine relève de la DM, cf. [commission « conservation en mer », page 20](#)). Faute de moyens dédiés à ce sujet, cette stratégie est mise en stand-by. **L'accompagnement des porteurs de projets sur le DPM** reste néanmoins actif via l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), et la **veille en amont des projets** susceptibles d'impacter l'habitat des tortues. Les services instructeurs sollicitent de plus en plus systématiquement le pôle biodiversité de la DEAL, d'où une information plus fluide qui se traduit par une augmentation d'avis émis sur les dossiers réglementaires ou aux porteurs de projets, éclairés par les données d'activité de ponte fournies par l'animation du PNA. Par ailleurs, la Préfecture vient de publier une [affiche](#) et un [Guide réglementaire pour l'organisation de manifestations sur le littoral](#). Il s'agit de mieux informer et accompagner les organisateurs sur toutes les réglementations qui s'appliquent (sécurité, biodiversité, etc). Un **focus spécifique aux tortues marines** permet à la fois de sensibiliser les organisateurs aux enjeux, mais également de clarifier le message auprès des instructeurs et des décideurs. Enfin, un travail est mené avec l'animation du PNA et la préfecture pour établir une **carte des sites de ponte catégorisés par niveau d'enjeu** (cf. exemple de [carte pour la Martinique](#)). L'objectif est de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et non de refus systématique, en offrant aux organisateurs des alternatives pour reporter leurs évènements aux périodes les moins sensibles d'une part, et **sur des sites à moindre enjeu** d'autre part.

N. PARANTHOEN (animation PNA) complète en évoquant deux exemples notoires de délocalisation d'évènements festifs au Moule. Le *Green West Indies Festival* et le *All Day'In*, initialement prévus sur la plage de l'Autre Bord au Moule, ont pu être reportés vers le stade.

Martinique

Rappel de la proposition n°27 de la dernière commission « conservation à terre » (validée en COTEC et COPIL 2022) : « La DEAL Martinique informe le RTM des avancées pour (i) le reclassement des 11 parcelles du DPM à fort enjeu vis-à-vis des tortues marines en zone naturelle (N), et (ii) la validation par le Préfet de sa doctrine interne relative aux prescriptions standards des AOT déclinées selon 4 niveaux de priorité des plages de Martinique. Le cas échéant, elle sera communiquée aux autres gestionnaires du littoral pour cohérence d'application, et au SD 972 pour orienter les contrôles ».

P. BELLENOUE (DEAL Martinique) aborde la prise en compte de l'enjeu tortues marines dans la gestion du littoral. La démarche de **reclassement de parcelles du DPM à fort enjeux en zone naturelle dans les documents d'urbanisme** a été entreprise avant le transfert de gestion des terrains relevant du DPM, de l'État vers les collectivités, prévu par un texte de loi de 2015 (pour le 1^{er} janvier 2025 au plus tard). En Martinique, la compétence des espaces urbains ou occupés par une urbanisation diffuse sera donc transférée à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Le travail initié par Julie GRESSER et le service SIG de la DEAL avait permis d'**identifier 11 parcelles prioritaires à reclasser**, sur **quatre communes** (Le Lorrain, Ste-Marie, Case-Pilote et Schoelcher). Les [diapositives 168 à 172](#) présentent le bilan cartographié du reclassement prévu pour ces 11 parcelles. Au **Lorrain**, un avis favorable à la demande de cession a été rendu, avec cependant des négociations en cours pour un transfert partiel et le reclassement d'une zone boisée en zone naturelle. À **Ste-Marie**, le reclassement est validé pour la plupart des parcelles, mais une difficulté est rencontrée sur une parcelle déjà bien aménagée par la mairie, et qui n'avait pas été incluse dans la demande de cession. Noter qu'une passerelle devrait être construite entre les deux côtés de la ravine, sans remettre en cause le reclassement en zone N de la parcelle concernée. À **Case-Pilote**, la parcelle visée ne pourra pas être reclassée. À **Schoelcher**, 3 parcelles situées dans le prolongement de la plage de Madiana seront reclassées. Au total, seulement **28% de la superficie totale** (soit 22 101m²) **va pouvoir être reclassé en zone naturelle**. Parmi les parcelles concernées, **5 étaient identifiées en priorité 1**, et 3 étaient identifiées en priorité 2. **Seules 2 parcelles en priorité 1 ne pourront pas être reclassées.**

S'agissant de la **doctrine interne relative aux prescriptions standards des AOT déclinées selon 4 niveaux de priorité des plages** (cf. [commission 2022, page 33](#) et [Cartographie des sites de ponte de tortues marines en Martinique](#)), elle n'a pas été présentée en validation du Préfet, mais reste **utilisée en interne** pour instruire les demandes d'AOT et mieux accompagner les porteurs de projets. 10 demande d'AOT ont ainsi pu être traitées depuis sa prise de fonction en mai 2023 (tournages de série, Mercury Beach, éclairages, installations de transats et parasols, etc.). L'objectif est de **relancer l'officialisation de cette doctrine en 2024 auprès des gestionnaires du DPM** (Conservatoire du littoral, ONF, communes), et de communiquer davantage en interne auprès des autres services de la DEAL.

Les perspectives de 2023 sont maintenues en 2024, en attendant le transfert de gestion de parcelles du DPM à la CTM en janvier 2025.

É. GAY (DEAL Martinique) précise que le reclassement de zones U en N s'inscrit dans le cadre des 50 pas géométriques. Il a impliqué une concertation importante avec les communes et les autres gestionnaires pour proposer le reclassement en zone naturelle d'environ 50 parcelles, dont font partie les 11 évoquées par P. BELLENOUE en lien avec les enjeux tortues marines. Cette proposition devra être validée par le Conseil d'État en fin d'année.

Guadeloupe

Rappel des propositions n°28 et n°29 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°28 : « L'ONF poursuit la mise en œuvre du partenariat avec le Club Med à Sainte-Anne en faveur de la restauration de la plage pour prévenir son érosion » ;

N°29 : « L'Animation PNA informe le RTM des suites données au projet de restauration en faveur des tortues marines que doit réaliser l'hôtel Bois-Joli à Terre de Haut »

N. PARANTHOEN (animation PNA) indique qu'il n'y a pas eu d'avancées concernant la mesure compensatoire demandée à l'hôtel Bois-Joli en faveur de l'habitat des tortues marines, dans le cadre d'une AOT de régularisation d'un ponton délivrée par la Direction de la mer.

M. MOUTOU (animation PNA) aborde les projets d'aménagements accompagnés par l'animation PNA. L'année 2023 a été marquée par un accompagnement du **Club Med pour son projet de lutte contre l'érosion côtière sur la plage de la Caravelle, en partenariat avec la mairie de Ste-Anne.** Il s'agit d'un site de ponte prioritaire, fréquenté par les trois espèces de tortues marines. Suite aux recommandations de Virginie DUVAT (Université de La Rochelle), un **premier ponton avait été détruit** en septembre 2022. L'effet avait été quasi immédiat en termes de **réensablement** de ce côté de la plage. Cependant, l'érosion s'est accélérée au niveau du deuxième ponton. Le Club Med prévoit donc son retrait en 2024. Une autre recommandation implique de **revégétaliser la plage**, ce qui n'a pas encore pu être engagé pour différentes contraintes. Parmi elles, une recrudescence de **vendeurs ambulants occupant le site illégalement et causant sa dégradation** est constatée. Les patrouilleurs remontent par ailleurs un déclin de l'activité de ponte sur ce site par rapport aux années précédentes. **Les services de l'État vont être sollicités conjointement par la mairie, le Club Med et l'ONF** pour apporter une réponse à cette problématique, en conciliant la préservation environnementale du site et son développement économique. Enfin, l'animation PNA avait été sollicitée concernant l'organisation d'une manifestation festive (boat party) sur ce site. Prévue en plein pic de ponte et d'urgence, elle a pu être annulée.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie M. MOUTOU et indique qu'il s'agit d'un exemple de dossier accompagné parmi de nombreux autres, qui mobilisent fortement l'animation du PNA sur les deux territoires. Ce fut par exemple le cas des délocalisations d'événements festifs au Moule évoqués plus haut (*Green West Indies Festival* et le *All Day'In*).

Martinique

Rappel des propositions n°30 et 31 de la dernière commission « conservation à terre » (validées en COTEC et COPIL 2022) :

N°30 : « L'Animation PNA informe le RTM sur la bonne mise en œuvre des travaux de rénovation de l'éclairage en faveur des tortues marines au CMCAS-EDF de Vétiver à Case-Pilote » ;

N°31 : « L'Animation PNA informe le RTM sur la bonne mise en œuvre des recommandations relatives à la pollution lumineuse sur la place Clarissa à Sainte-Marie, et poursuit l'accompagnement des maîtres d'œuvre et d'ouvrages pour la bonne prise en compte des tortues marines dans les projets de rénovation de l'éclairage en zone littorale ».

A. GUILLEUX (animation PNA) aborde les projets d'aménagements accompagnés par l'animation PNA. Les travaux de rénovation de l'éclairage du CMCAS-EDF (Case Pilote) et ceux de la place Clarissa (Ste-Marie) n'ont pas fait l'objet d'avancées remontées en 2023. S'agissant du CMCAS-EDF, le bureau d'étude GUEZ a rendu une étude technique pour définir et chiffrer le projet de rénovation¹², qui n'a donc pas été initié par le maître d'ouvrage. S'agissant de la place Clarissa, l'animation du PNA a bien transmis ses préconisations à la mairie de Ste-Marie en juillet 2022, sans suites données.

En 2023, l'animation PNA a été mobilisée sur **plusieurs dossiers d'aménagements ou de manifestations**, parfois de façon tardive comme ce fut le cas pour la **manifestation Mercury Beach**. L'organisateur avait bien fait parvenir sa demande auprès de la Direction de la Mer, mais celle-ci a été portée à connaissance de l'animation PNA seulement 15 jours en amont. Elle prévoyait l'accueil de **8000 personnes et plus de 300 bateaux à Grande Anse des Anses d'Arlets**, qui représente à la fois un **site d'alimentation majeur** à l'échelle de la Martinique, voire des Antilles, et un **site de ponte à fréquentation « importante »** (priorité 2 sur 4). Une cartographie des nids recensés dans les 2 mois précédents la manifestation a été produite, ce qui a permis de déplacer un équipement, de sécuriser le nid pour éviter son piétinement, et d'informer l'organisateur des bonnes pratiques en cas de ponte ou d'urgences pendant la manifestation, en lien avec le RETOM. L'organisateur s'est montré réceptif pour communiquer les consignes auprès des sous-traitants, et un bénévole du RTMM a pu assister à la manifestation. Le Parc Naturel Marin de Martinique s'est rendu sur zone après la manifestation pour évaluer l'impact sur les herbiers marins. Les résultats se sont montrés rassurants, à l'exception de quelques déchets et trous liés à des ancrages. Le **projet d'aménagement « Beach Sport Santé » sur la plage du Carbet** fait également partie des dossiers pour lesquels l'animation PNA regrette de ne pas avoir été sollicitée. Ce projet a reçu un permis de construire de la Mairie et des autorisations de la DEAL pour construire des **équipements sportifs sur la plage**, incompatibles avec la préservation de l'habitat de ponte. Aucun avis même ancien de l'ONF n'a été délivré, et l'animation PNA a souffert d'un *bad buzz* médiatique sur ce projet. Enfin, l'animation PNA a été sollicitée sur d'autres dossiers, dont le **Tour des Yoles**, un projet de réaménagement porté par l'ONF aux Salines de Ste-Anne, l'installation d'un ponton sur le sentier littoral de Ste-Luce, une manifestation *Sound System Party 48h* finalement annulée, un projet d'éclairage du ponton du Club Med à Ste-Anne, et diverses sollicitations liées à des manifestations festives, des tournages télévisés, des compétitions sportives et des mariages sur des sites sensibles comme ceux des Salines ou du Diamant.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie A. GUILLEUX. En 2024, l'animation PNA continuera à faire de son mieux pour émettre des recommandations au cas par cas, en s'appuyant sur la doctrine DEAL. Il invite néanmoins les instructeurs à solliciter l'équipe le plus en amont possible. Il réitère le constat d'une forte mobilisation et réactivité de l'équipe PNA pour cette action 22 sur les deux territoires, qui ne doit pas être sous-estimée par les partenaires même si elle n'apparaît pas dans les bilans financiers.

¹² [GUEZ Caraïbes 2021. Étude technique d'un éclairage d'un centre de loisirs vers une réduction des nuisances lumineuses sur un site de ponte de tortues marines. Rapport sur la réduction de la pollution lumineuse sur le site de Vétiver](#)

Cette mobilisation est néanmoins légitime : considérant les pressions qui s'exercent sur les habitats terrestres et marins des tortues marines sur nos territoires, l'action 22 est une priorité du PNA.

Propositions de la commission thématique CONSERVATION À TERRE 2023 [Action 22] :

20. L'AGRNSM poursuit sa veille sur la compatibilité des activités et aménagements littoraux avec la préservation des habitats côtiers de St-Martin : **(i)** mesures de gestion de l'APB des Terres-Basses, **(ii)** sensibilisation des collectivités, gestionnaires de restaurants, exploitants de plages, et services de police, et **(iii)** action de police le cas échéant.

21. La DEAL Guadeloupe poursuit la démarche engagée en 2023 pour déployer des **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope** (APPB) en faveur de la biodiversité, incluant des enjeux liés aux habitats des tortues marines pour faciliter la caractérisation de certaines atteintes (coupe de végétation, feu au sol, etc.) par les services de police de l'environnement.

22. La DEAL Guadeloupe informe le RTM des avancées sur **(i)** la création d'une cartographie des sites de ponte actualisée par niveau d'enjeu pour mieux accompagner les porteurs de projet, **(ii)** la publication de la stratégie de gestion du Domaine Public Maritime naturel (DPM) pour la partie terrestre, **(iii)** la signature de convention de gestion des plages avec des communes le cas échéant, et poursuit **(iv)** l'instruction des demandes d'AOT et l'accompagnement de porteurs de projets.

23. La DEAL Martinique informe le RTM des avancées sur **(i)** le reclassement des 11 parcelles du DPM à fort enjeu vis-à-vis des tortues marines en zone naturelle (N), **(ii)** la validation par le Préfet de sa doctrine interne relative aux prescriptions standards des AOT déclinées selon 4 niveaux de priorité des plages de Martinique. Le cas échéant, elle sera diffusée aux autres gestionnaires du DPM terrestre.

24. L'animation du PNA poursuit **(i)** le partage de diagnostics et de recommandations pour assurer la compatibilité d'activités et aménagements littoraux en appui aux gestionnaires du DPM, **(ii)** l'accompagnement du Club Med à Ste-Anne en faveur de la restauration de la plage pour prévenir son érosion, et **(iii)** informe le RTM des suites données au projet de restauration en faveur des tortues marines que doit réaliser l'hôtel Bois-Joli à Terre de Haut.

25. L'animation du PNA poursuit **(i)** le partage de diagnostics et de recommandations pour assurer la compatibilité d'activités et aménagements littoraux en appui aux gestionnaires du DPM, et **(ii)** informe le RTM des suites données aux projets de rénovation de l'éclairage par le CMCAS-EDF de Vétiver à Case-Pilote, et sur la place Clarissa à Sainte-Marie.

3. Clôture de la commission thématique « Conservation à terre »

L'ordre du jour a été épuisé à 13h30.

N. PARANTHOËN (animation PNA) remercie l'ensemble des participants. Il reprend les différentes propositions abordées. Les commissions thématiques à l'échelle des Antilles françaises ont pour vocation de favoriser les échanges directs entre les membres des réseaux tortues marines de Guadeloupe et de Martinique. Il indique que les projets de compte-rendu, relevés de décisions et la présentation seront transmis aux participants pour relecture et validation.

Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Conservation à terre » 2023

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG)	Catherine HERMANT	Chargée de mission observatoire de la biodiversité	catherine.hermant@arb-ig.fr 06 90 56 01 17
Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG)	Gloria CHANCE	Chargé de mission PNA Flore sèche	gloria.chance@arb-ig.fr
Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG)	Lyza HERY	Chargée de mission EEE	lyza.hery@arb-ig.fr 05 90 60 79 83
Amicale Ecolambda (association)	Céline DENISSE	Bénévole	
Aquasearch (bureau d'études)	Morjane SAFI	Directrice développement	m.safi@aquasearch.fr 06 96 10 73 59
Aquasearch (bureau d'études)	Nathalie DUPORGE	Cheffe de projet	n.duporge@aquasearch.fr 06 68 51 31 13
Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM)	Aude BERGER	Chargée de projet	reservenat.aude@yahoo.com 06 90 47 02 13
Caribaea Initiative	Christopher CAMBRONE	Coordinateur scientifique	christopher.cambrone@caribaea.org 06 90 95 53 19
Conservatoire du littoral Guadeloupe	Almodis VADIER	Chargée de mission « Appui aux gestionnaires »	a.vadier@conservatoire-du-littoral.fr 06 90 33 34 06
DEAL Guadeloupe	Mélina LAURENT	Cheffe du pôle biodiversité	melina.laurent@developpement-durable.gouv.fr 06 90 67 93 43
DEAL Martinique	Éric GAY	Chef adjoint service Connaissance, prospective et développement territorial	eric.gay@developpement-durable.gouv.fr
DEAL Martinique	Pauline BELLENOUE	Chargée de mission faune marine	pauline.bellenoue@developpement-durable.gouv.fr 05 96 59 59 51
Direction de la Mer Martinique	Virginie GALLONI D'ISTRIA	Cheffe de Pôle Gestion du DPM	virginie.galloni-distria@mer.gouv.fr 05 96 60 79 72
Kap Natirel (association)	Alexandra LE MOAL	Cheffe du projet de restauration écologique France relance Le Moule	alexandra.lemoal@kapnatirel.org 06 90 68 87 44
Kap Natirel (association)	Cécile LALLEMAND	Coordinatrice des animations scolaires et des suivis traces	cecile.lallemant@destination-eco.fr 06 90 32 22 52
Le Gaïac (association)	Fortuné GUIOUGOU	Président de l'association	legaiac@orange.fr 06 90 45 32 22
Office Français de la Biodiversité – Service départemental Guadeloupe	Éric DELCROIX	Inspecteur de l'environnement	eric.delcroix@ofb.gouv.fr 06 90 27 53 26

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
OFB – Service départemental Martinique	Martin DUBERNET	Inspecteur de l'environnement	martin.dubernet@ofb.gouv.fr
OFB – Unité Technique et Connaissance Antilles	Fabian RATEAU	Responsable Unité Technique et Connaissance	fabian.rateau@ofb.gouv.fr 06 96 45 93 17
OFB – UTC Antilles	Kevin URVOY	Chargé mission espèces EEE et chassables	kevin.urvoy@ofb.gouv.fr 06 96 30 48 59
OFB – UTC Antilles	Sandy SEBASTIEN	Chargée de mission EEE Guadeloupe	sandy.sebastien@ofb.gouv.fr
OFB – UTC Antilles	Adélie PARIS	Stagiaire mangouste Martinique	adelie.paris@ofb.gouv.fr
Office National des Forêts (ONF)	Nicolas PARANTHOËN	Coordinateur interrégional des PNA	nicolas.paranthoen@onf.fr 06 90 47 37 32
ONF Guadeloupe	Aurélie BRUTE	Chargée de mission Plan de relance restauration écologique Marie Galante	aurelie.brute@onf.fr 06 90 53 21 92
ONF Guadeloupe	Jérôme LABRY	Chargé d'animation des PNA pour la Guadeloupe et Saint-Martin	jerome.labry@onf.fr 06 90 99 60 73
ONF Guadeloupe	Klervi LE GAL	Stagiaire mangouste	k.legal@istom.fr
ONF Guadeloupe	Marina MOUTOU	Animatrice territoriale des PNA pour la Guadeloupe et Saint-Martin	marina.moutou@onf.fr 06 90 76 11 70
ONF Guadeloupe	Patrick SOBERA	Technicien Forestier Territorial Marie-Galante	patrick.sobera@onf.fr 06 90 76 11 97
ONF Guadeloupe	Ram MOUNSAMY	Adjoint à la responsable du Service Forêt et Territoire (SFT)	ram.mounsamy@onf.fr 06 90 32 71 22
ONF Guadeloupe	Valérie TURPIN	Chargée de mission – reboisement et restauration écologique	marie.turpin@onf.fr 06 90 59 12 52
ONF Martinique	Alexis GUILLEUX	Animateur territorial des PNA pour la Martinique	alexis.guilleux@onf.fr 06 96 26 69 62
ONF Martinique	Fabien WIRTH	Responsable Unité Territoriale	fabien.wirth@onf.fr 06 96 22 03 40
ONF Martinique	Félix BOMPY	Directeur territorial adjoint / Responsable du service SIDE	felix.bompy@onf.fr 06 96 35 06 49
ONF Martinique	Linsay VINCENTI	Chargée d'animation des PNA pour la Martinique	linsay.vincenti@onf.fr 06 96 26 74 51
ONF Martinique	Mitsiou GRELOT-VALADE	Stagiaire mangouste	mgv.etu@gmail.com
ONF Martinique	Séverine MONTOUT	Chargée de mission environnement et biodiversité	severine.montout@onf.fr 06 96 41 08 23
ONF Martinique	Yvonne LERANDY	Chef de projet au SIDE	yvonne.lerandy@onf.fr

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Parc National de Guadeloupe	Noémie LEGER	Garde monitrice	noemie.leger@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 32 93 55
Parc National de Guadeloupe	Sophie BEDEL	Responsable Département "Patrimoines et appui aux territoires"	sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 43 52 98
Parc Naturel Marin de la Martinique (PNMM)	Jessica CRILLON	Chargée de mission Patrimoine naturel	jessica.crillon@ofb.gouv.fr 06 96 33 18 36
Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)	Jean-Claude NICOLAS	Chef du service police de la nature	jc.nicolas@pnr-martinique.com 06 96 03 02 04
Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)	Mosiah ARTHUS	Garde Réserve naturelle territoriale du Prêcheur Albert Falco	m.arthus@pnr-martinique.com 06 96 50 85 11
Roots of the Sea – Rasin Lanmè	Laura PIEJOS	Chargée de mission	laura@rootsofthesea.org 06 67 68 32 42
Réserves Naturelles de Petite Terre et La Désirade (association Titè)	Léa SEBESI	Chargée de mission scientifique et police	leasebesi.tite@gmail.com 06 90 34 97 55
Sepanmar (association)	Agnès BERTHÉ		agnesbrt97@gmail.com / sepanmar@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	Claude FROIDEFOND	Responsable du secteur Tortues marines	totijon971@gmail.com 06 90 48 17 46
	Isabel SEGUIN	Patrouilleuse bénévole suivi traces	
Université des Antilles – Laboratoire BOREA	Etienne BEZAULT	Enseignant chercheur à l'UMR BOREA	etienne.bezault@univ-antilles.fr 06 90 96 80 80
Ville de Sainte-Anne (971)	Garry PISIOU	Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie	garry.pisiou@ville-sainteanne.fr 06 90 30 01 51